



PROJET D'ASSISTANCE A LA LUTTE ANTIMINES EN CASAMANCE (PALAC)

EVALUATION A MI PARCOURS

RAPPORT FINAL

Novembre 2010

Malick SOW

SOMMAIRE

SOMMAIRE -----	2
LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS -----	4
RESUME EXECUTIF -----	5
I. INTRODUCTION -----	8
1.1. Effets escomptés tel qu'il est énoncé dans le Cadre de résultats du pays -----	8
1.2. Indicateur d'effet tel qu'il est énoncé dans le Cadre des résultats et des ressources du programme, y inclus les activités de base et la cible -----	8
1.3. Déroulement de l'évaluation -----	9
1.4. Approche méthodologique-----	9
II. LA SITUATION CONTEXTUELLE EX-ANTE DU PROJET -----	10
2.1. Problème de mines terrestres et de munitions non-explosées en Casamance	10
2.2. Dispositif institutionnel pour la lutte antimines -----	10
2.3. Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa 11	
2.4. CNAMS -----	11
2.5. Mise en œuvre en œuvre du projet -----	12
III. GESTION FINANCIÈRE DU PROJET -----	14
3.1. Suivi budgétaire global -----	14
3.2. Suivi budgétaire par ligne d'imputation-----	16
IV. REVUE DES COMPOSANTES -----	17
4.1. Composante 1 : « Appui à l'élaboration et la mise en place d'un cadre stratégique, institutionnel et réglementaire national pour le secteur de la lutte contre les mines » -----	17
4.2. Mise en place et installation du CNAMS à Ziguinchor -----	17
4.3. Plaidoyer pour la prorogation du délai de conformité avec le Traité d'Ottawa	17
4.4. Mobilisation des ressources-----	17
4.5. Mise en œuvre des mécanismes de coordination, régulation et de priorisation 17	
4.5.1. Coordination des institutions au niveau stratégique-----	17
4.5.2. Coordination opérationnelle au niveau régional par le CNAMS-----	17
4.6. Régulation et priorisation-----	18
4.6.1. Élaboration d'une matrice de priorisation des activités de lutte antimines en Casamance. -----	18
4.6.2. Mise en place et à l'utilisation d'un système de gestion de l'information (IMSMA) 18	
4.6.3. Mise en place d'un système de gestion de qualité pour le respect des standards internationaux (IMAS) -----	18
4.6.4. Assistance aux différentes entités impliquées dans le programme pour la participation à des réunions, ateliers, conférences -----	19
4.7. Appui à l'élaboration d'un plan national de lutte contre les mines -----	20

4.7.1.	Élaboration et validation d'une stratégie de lutte antimines au Sénégal -----	20
4.7.2.	Élaboration du Plan d'Action pour les Activités de Déminage (P A C D) -----	20
4.7.3.	Élaboration validation d'un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes des mines (PANAV) -----	21
4.7.4.	Élaboration et validation d'un plan d'action sur l'éducation au risque -----	21
4.8.	Composante « Appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire »-----	21
4.9.	Composante : Assistance dans la mise en œuvre des activités d'éducation aux risques, d'assistance aux victimes et de plaidoyer -----	22
4.10.	Définition et adoption de grilles de validation de projets d'éducation au risque et d'assistance aux victimes -----	22
4.11.	Sensibilisation au danger des mines et d'assistance à la lutte antimines --	22
4.12.	Formation à la sécurité des acteurs (Landmine Safety Training - LST)-----	23
4.13.	Assistance aux victimes -----	23
V.	<i>GESTION STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE DU PALAC</i>-----	25
5.1.	Cadre logique du projet -----	25
5.2.	Suivi Évaluation du projet -----	25
VI.	<i>RESULTATS DU PROJET</i> -----	26
6.1.	Pertinence du projet et des activités mises en œuvre -----	26
6.2.	Formalisation et opérationnalisation des institutions de lutte antimines au Sénégal-----	26
6.2.1.	Renforcement des capacités du CNAMS -----	26
6.2.2.	Fonctionnalité de la commission nationale chargée de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa. -----	27
6.2.3.	Cohérence interne et externe du PALAC -----	28
6.2.4.	Efficacité et effectivité des actions mises en œuvre-----	29
6.3.	Caractère durable des résultats du PALAC-----	30
VII.	<i>STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PROJET</i>-----	31
7.1.	Impact du PALAC-----	32
7.2.	Principales observations-----	35
VIII.	<i>RECOMMANDATIONS</i>-----	35
8.1.	Hausse de l'allocation budgétaire nationale destinée au PALAC-----	35
8.2.	Correction des dysfonctionnements liés à l'exécution directe (DEX) -----	35
8.3.	Amélioration de la coordination opérationnelle dans la zone du Projet -----	36
8.4.	Meilleure implication des conseils ruraux et de l'ANRAC -----	36
8.5.	Procéder à des séances d'auto-évaluation du PALAC-----	36
IX.	<i>ANNEXES</i>-----	37
9.1.	Annexe 1 : Termes De Référence -----	37
9.2.	Liste bibliographique-----	46
9.3.	Liste des personnes rencontrées -----	47

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABREVIATIONS

ANRAC	: Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
ASVM	: Association des Victimes de Mines du Sénégal
AT	: Assistance Technique
CAP	: Cellule d'Appui aux Programmes (DDI)
CE	: Commission Européenne
CICR	: Comité International de la Croix Rouge
CNAMS	: Centre National d'Action Antimines du Sénégal
CT	: Conseiller technique
CTP	: Conseiller Technique Principal
CT OPS	: Conseiller Technique Opérations
DEX	: Exécution directe (Direct Exécution)
EUIMC	: Étude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance
GICHD	: GREG International Center for Humanitarian Demining
GRSHI	: Handicap International
ICBL	: International Campaign to Ban Landmines
IMAS	: International Mine Action Standards (NILAM)
IMSMA	: Information Management System for Mine Action (SGILAM)
LC	: Localité contaminée (dans le cadre de EUIMC)
MAE	: Ministère des Affaires Étrangères
MAP	: Mine Anti-personnel
MEF	: Ministère de l'Économie et des Finances
NEX	: Exécution nationale (national exécution)
NILAM	: Normes Internationales de la Lutte Antimines (IMAS)
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
PALAC	: Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance
PAM	: Programme Alimentaire Mondial
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PRAESC	: Programme de Relance des Activités économiques et sociales en Casamance
REG	: Résidu Explosif de Guerre
SGILAM	: Système de Gestion de l'Information de la Lutte Antimines (IMSMA)
SIDA	: Swedish International Development Assistance
SRSA	: Swedish Rescue Service Agency
TTF	: Thematic Trust Fund (du BCPR)
UAP	: Unité d'Appui au Programme (PNUD)
UNICEF	: United Nations Children's Fund - Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNMAS	: United Nations Mine Action Service
UXO	: Unexploded Ordnance (munition non explosée)

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Sénégal s'est engagé dans l'élimination de la menace des mines et UXO dans le respect de ses obligations vis à vis du Traité d'Ottawa. Ce que traduisent sa participation aux travaux de suivi du Traité et l'intégration de l'aspect lutte contre les mines dans le PRAESC.

La République du Sénégal a signé le Traité d'interdiction des mines antipersonnel le 3 décembre 1997 et devint État Partie au Traité le 24 septembre 1998. Le Traité entra en vigueur le 1^{er} mars 1999. Le Sénégal a transmis son dernier rapport au titre de l'Article VII le 30 avril 2010.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Sénégal a adressé une requête au PNUD pour l'accompagner dans la réalisation d'une évaluation de la problématique des mines dans les régions naturelles de Casamance. Les conclusions de la pré évaluation ont conduit à la formulation du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC).

Objet de l'Évaluation

Objet de l'évaluation : Le document de projet du PALAC prévoit une évaluation qui doit être effectuée à mi-parcours de la durée du projet. Cette évaluation doit mettre l'accent sur le degré de réalisation des activités, l'efficacité et la bonne exécution du projet. L'évaluation à mi-parcours doit s'intéresser aux résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

Méthodologie : La méthodologie avait pour soubassement l'exploitation de la documentation disponible (PNUD, PALAC et DCEF) et les entretiens avec parties prenantes du projet (partenaires nationaux et internationaux, responsables du PALAC, bailleurs de fonds, commission nationale, bénéficiaires sur le terrain en Casamance (village de Boutoute).

Conception du projet : Le projet a été conçu pour apporter une assistance au Gouvernement de la République du Sénégal afin de développer les structures et institutions nationales compétentes qui lui permettront de planifier, coordonner, contrôler et superviser les opérations de lutte antimines à mettre en œuvre en appui du Programme de Relance des Activités Économique et Sociales en Casamance (PRAESC) ainsi qu'à d'autres programmes de développement et projets humanitaires dans la région naturelle de Casamance à travers son appui au Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS). Le projet doit faciliter la mobilisation des ressources nécessaires pour le programme de lutte contre les mines et appuiera les institutions désignées dans la mise en œuvre d'opérations de lutte antimines afin de renforcer la dynamique du processus de paix, permettre la réinstallation des personnes déplacées par le conflit et favoriser la reconstruction et le développement socio-économique de la région (projets agricoles, sociaux, infrastructures, etc.). Il est exécuté à travers trois composantes :

- Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un cadre stratégique, institutionnel et réglementaire,
- Appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire,
- Appui à la mise en œuvre des activités d'éducation aux risques, d'assistance aux victimes et de plaidoyer.

Logique d'intervention : L'ancrage institutionnel du projet est le Ministère des Affaires Étrangères / Centre National d'Action Antimines du Sénégal (CNAMS). Les zones d'intervention du projet sont localisées dans la région naturelle de Casamance.

Durée : d'une durée de trente (30) mois, la première phase du projet a démarré le 1^{er} juillet 2007 pour s'achever en mars 2009.

Exécution : La gestion du projet est exécutée selon deux modalités : (i) les fonds gérés par le PNUD sont décaissés selon la modalité « exécution Nationale » (NEX) ; (ii) la contribution de l'union européenne est gérée en mode exécution directe (DEX).

Gestion du projet : Le projet est sous la responsabilité du Ministre des Affaires Étrangères. Le coordonateur du projet est le directeur du CNAMS. Le comité de pilotage est composé de représentants de la Commission Nationale pour la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, du PNUD et du Ministère de l'Économie et des Finances (DCEF, CAP/DDI).

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an et approuve les plans de travail annuels du projet, les budgets ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

Principales observations :

Depuis le début de sa mise en œuvre, le projet a atteint plusieurs de ses objectifs par :

- La contribution à la fonctionnalité des structures de la lutte antimines au Sénégal (CNAMS, COMMISSION);
- La coordination et l'intégration des projets et programmes de lutte antimines en Casamance;
- L'élaboration et l'accréditation des Normes sénégalaises d'action antimines (NOSAM);
- Le renforcement des capacités des acteurs de la lutte antimines au Sénégal (personnel du projet, commission, acteurs à la base).

Certes le PALAC, contribue à la relance des activités économiques et sociales en Casamance, grâce à la mise en œuvre des activités de sensibilisation qui ont dans une certaine mesure diminué les risques d'accident aux mines. Le projet soutient aussi certaines activités visant à accompagner les victimes des accidents dus aux mines grâce au soutien de l'ASVM. Cependant, lors de la présente revue, certains objectifs spécifiques du projet déclinés dans son cadre logique sont encore en deçà des indicateurs fixés notamment au niveau de la composante cf. (*assurer au moins le déminage de 149 zones suspectes*).

Le manque de performance du projet par rapport à l'atteinte de ces résultats spécifiques est essentiellement dû :

- Au retard dans la formalisation de certaines procédures du processus de déminage humanitaire (le recrutement des inspecteurs de contrôle de qualité) pour effectuer la certification du déminage étape ultime avant la restitution des terres dépolluées;
- À la non disponibilité du matériel de contrôle de qualité;
- Au retard dans le recrutement de l'assistant technique;
- Au retard dans la finalisation du DAO relatif au recrutement de l'opérateur de déminage, conduisant à la non exécution ou l'accomplissement partiel des opérations de déminage.

Cette situation a retardé et même empêché la réalisation de certains produits essentiels pour la construction de **l'effet 2 «Renforcement des opérations de déminage humanitaire»** qui fait partie des conditions nécessaires pour atteindre l'objectif du projet **«Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance»** qui ne peut être effectif que si les terres dépolluées sont restituées aux populations bénéficiaires afin que ces dernières puissent recommencer à les exploiter économiquement. Après trois ans de fonctionnement, les surfaces déminées sont encore très modestes comparativement à l'ampleur du phénomène dans la région de Casamance.

L'inefficacité des activités et produits relatifs à **l'effet 3** a eu pour conséquence réduire l'impact des activités du projet auprès de certains bénéficiaires directs finaux (populations des zones

polluées) et empêche au PALAC d'atteindre son objectif final «**Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance** ».

Par conséquent, la principale recommandation de la présente évaluation est de corriger dans les meilleurs délais les dysfonctionnements liés au mode « d'exécution directe » de certains financements du PALAC. A défaut de renégocier les accords de subvention qui risquent de prendre du temps, des mécanismes de régulation doivent être formalisés dans les meilleurs délais entre l'agence d'exécution, le bailleur de fonds (UE), la CAP, la commission, le PALAC, la DCEF et la DDI.

Par ailleurs, les allocations financières du gouvernement du Sénégal estimées actuellement à 150 000 000 FCFA sont jugées insuffisantes par l'ensemble des parties prenantes institutionnelles qui estiment l'optimale entre 200 et 250 000 000 FCFA par an. Cette situation impacte négativement la mise en œuvre du projet et induit l'inefficacité de certaines activités programmées. L'impossibilité de recruter des inspecteurs de contrôle de qualité, en est une parfaite illustration. Par conséquent, une réévaluation de la contrepartie financière de l'État demeure une priorité constante pour le PALAC.

En plus de ces recommandations essentielles le projet pourrait être davantage performant en mettant en œuvre les actions suivantes :

- ✓ Amélioration de la coordination locale (régionale) de certaines structures locales qui n'œuvrent pas directement dans la lutte antimines mais qui ont besoin de collaborer avec le projet pour réaliser le programme cf. CICR (réinstallation des populations déplacées, financement de microprojets pour les victimes des mines ect.)
- ✓ Dans le processus de la restitution des terres, il serait indiqué de mieux impliquer l'ANRAC compte tenu de son mandat ainsi que les conseils ruraux qui sont incontournables dans la gestion des terres.

I. INTRODUCTION

Le Gouvernement du Sénégal s'est engagé dans l'élimination de la menace des mines et UXO et dans le respect de ses obligations vis à vis du Traité d'Ottawa. Ce que traduit sa participation aux travaux de suivi du Traité, et l'intégration de l'aspect lutte contre les mines dans le PRAESC.

La République du Sénégal a signé le Traité d'interdiction des mines antipersonnel le 3 décembre 1997 et devint État Partie au Traité le 24 septembre 1998. Le Traité entra en vigueur le 1^{er} mars 1999. Le Sénégal a transmis son dernier rapport au titre de l'Article VII le 30 avril 2010

Le Sénégal a aussi adhéré au Protocole II de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (dite Convention sur les armes classiques ou Convention CCW).

Le Sénégal s'est fermement engagé à développer ses propres capacités de lutte antimines pour régler le problème.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Sénégal a adressé une requête au PNUD pour l'accompagner dans la réalisation d'une évaluation de la problématique des mines dans les régions naturelles de Casamance. L'objectif de cet exercice était d'évaluer l'ampleur du problème, les capacités de lutte antimines existantes, d'identifier les besoins en assistance internationale et d'évaluer la faisabilité de la mise en œuvre d'un programme de lutte antimines en Casamance.

Les conclusions de la réévaluation ont conduit à la formulation du Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC).

Le PALAC s'articule autour de trois composantes principales :

- Appui à l'élaboration et la mise en place d'un **cadre stratégique, institutionnel et réglementaire national** pour le secteur de la lutte contre les mines,
- Appui à la mise en œuvre des **opérations de déminage** humanitaire,
- Assistance dans la mise en œuvre des activités d'**éducation aux risques, d'assistance aux victimes** et de **plaidoyer**.

1.1. Effets escomptés tel qu'il est énoncé dans le Cadre de résultats du pays

Les principaux effets attendus sont les suivants :

- les capacités des institutions nationales, locales et communautaires pour mieux anticiper les crises et catastrophes naturelles et y répondre sont renforcées,
- les populations des localités de la zone du projet sont assistées dans le processus de réintégration sociale.

1.2. Indicateur d'effet tel qu'il est énoncé dans le Cadre des résultats et des ressources du programme, y inclus les activités de base et la cible

Il s'agit de deux (2) indicateurs :

- le degré de fonctionnalité des institutions en charge de la prévention des catastrophes et de lutte contre les mines,
- le nombre de personnes ayant bénéficié de l'assistance du projet.

Ligne de base s'articule autour des points ci-dessous :

- faibles des ressources financières,
- des faibles capacités institutionnelles,
- des faibles capacités techniques.

, La zone d'intervention du projet est circonscrite dans la région naturelle de la Casamance.

1.3. Déroulement de l'évaluation

Le contrat a été signé le 13 septembre 2010 et la première réunion avec le comité de pilotage s'est déroulée le 26 août 2006. Le travail sur le terrain a été réalisé du 30 août au 17 septembre à Ziguinchor et à Dakar.

1.4. Approche méthodologique

L'évaluation de la mise en œuvre du projet est structurée autour de cinq (5) axes :

- L'analyse de l'évolution du contexte de la lutte antimines au Sénégal et particulièrement en Casamance est effectuée pour déterminer dans quelle mesure les hypothèses de base sont toujours d'actualité et si les risques liés l'exécution du projet (processus de consolidation de la paix etc. demeurent toujours). Cette analyse situationnelle a permis de vérifier si l'effet global escompté du projet n'est pas affecté par les éléments précités.
- La revue de la mise en œuvre des activités est analysée sur la base de l'exécution physique du projet, la planification, la programmation des activités, leur réalisation, la qualité des produits et l'appréciation qu'en font les bénéficiaires.
- La revue des objectifs de la stratégie d'intervention sera effectuée pour vérifier leur pertinence et leur effectivité.
- L'exécution financière du projet, en appréciant la conformité des prévisions avec les réalisations.
- La performance globale du projet à travers ses résultats est examinée pour analyser l'évolution des indicateurs, l'impact ainsi que leur durabilité.

II. LA SITUATION CONTEXTUELLE EX-ANTE DU PROJET

2.1. Problème de mines terrestres et de munitions non-explosées en Casamance

Selon les résultats de la mission d'évaluation inter-agences des Nations Unies de mars 2004 les capacités du gouvernement du Sénégal étaient relativement faibles dans les domaines du déminage, de la gestion de l'information sur les mines et munitions non explosées, de la mobilisation des ressources, de la sensibilisation et éducation au risque des mines, de l'assistance aux victimes, pour mettre en œuvre un programme de lutte antimines efficace.

Le déminage humanitaire n'était pas opérationnel, le Sénégal ne disposait pas d'assez moyens pour conduire des opérations de déminage. Seul le déminage militaire était effectué avec des moyens classiques de déminage manuel. Les opérations étaient essentiellement centrées autour du déminage des villages pollués et des axes de communication.

En ce qui concernait la Gestion de l'information sur les mines, il n'existait aucun support d'information en dehors de la base de données concernant les accidents et victimes de mines établie par Handicap International.

Les ressources consacrées à la lutte antimines étaient très faibles. En effet, en dehors des activités financées essentiellement par l'Union Européenne et l'USAID et exécutées par Handicap International et l'UNICEF, les ressources consacrées aux opérations de déminages menées par l'armée c'est-à-dire le génie militaire étaient intégralement financées par le budget de l'État.

Dans le domaine de la Sensibilisation et éducation au risque des mines, seuls Handicap International et l'UNICEF menaient des activités dans le cadre d'un programme d'éducation à la prévention des accidents par mines (PEPAM).

L'assistance aux victimes des mines était effectuée partir de l'Hôpital de Ziguinchor où les services d'orthopédie et de traumatologie fournissaient aux victimes des services kinésithérapie et d'appareillage. Les hôpitaux, de Ziguinchor et de Kolda, souffraient d'un manque d'unités mobiles d'intervention et d'ambulances, limitant les opérations de secours sur les lieux de sinistre.

L'Association Sénégalaise des Victimes de Mines (ASVM) s'occupait de la réinsertion et de la maintenance de l'appareillage des victimes avec les ressources très limitées de ses membres suppléés par un soutien fourni par des institutions nationales.

Les réfugiés de la région de retour dans leurs terroirs sont les principales victimes des mines dans leurs villages ou champs. Les accidents ont eu un profond impact socio économique à cause de l'abandon des exploitations agricoles suspectes délaissées donc improductives.

2.2. Dispositif institutionnel pour la lutte antimines

La République du Sénégal a signé la Convention d'Ottawa le 3 décembre 1997 et l'a ratifiée le 24 septembre 1998. Le Sénégal est devenu un État Parti à la Convention le 1^{er} mars 1999. Depuis août 1999, le Ministère des Affaires Étrangères assure la présidence de la Commission Nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Le 14 juillet 2005, l'Assemblée Nationale du Sénégal a adopté la «Loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel» que la Présidence a ensuite promulguée le 3 août.

Le 18 août 2006, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'Ottawa, le gouvernement du Sénégal a créé par décret la commission nationale chargée au niveau national de sa mise en œuvre sur les aspects concernant l'interdiction de l'emploi, le stockage, la production, le transfert des mines antipersonnel et leur destruction. Ce décret était complété par celui du numéro 2006-784 portant création du centre national d'action antimine au Sénégal (CNAMS).

2.3. Commission nationale chargée de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa

La commission nationale est l'Autorité nationale chargée de l'action antimines au Sénégal à ce titre elle est chargée :

- d'élaborer une stratégie nationale pour l'action antimines au Sénégal,
- de superviser la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'action antimines,
- de préparer et de soumettre les rapports périodiques et autres informations dus au titre des dispositions pertinentes de la Convention ou officiellement sollicités par le Conférence des Parties et le Comité intersessions,
- de réfléchir et de faire des propositions sur une politique d'ensemble tendant à assurer une assistance efficace et la réintégration sociale des victimes des mines antipersonnel ainsi que le relèvement économique des zones touchées par ce type d'engins,
- d'assurer le suivi de la politique de coopération dans les domaines précités entre le Sénégal et ses partenaires au développement,
- de superviser les activités du Centre national d'action antimines.

Elle est présidée par le, Ministre des Affaires étrangères. La Présidence de la République, la Primature, l'Assemblée Nationale, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Économie et des Finances, le Ministère des Forces Armées, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère chargé de l'Agriculture, le Ministère chargé l'Élevage, le Ministère chargé de la Santé, le Ministère chargé de l'Éducation, le Ministère chargé de la Femme, de la Famille et du Développement Social, le Ministère chargé de la Solidarité nationale, le Ministère chargé de l'Environnement, le Ministère chargé de l'information, l'Agence Nationale pour la Relance des Activités économiques en Casamance (ANRAC) sont membres.

La commission peut faire appel, en cas de besoin, à des représentants des Collectivités locales des zones minées ainsi qu'à des Organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de l'action antimines, lesquels siègent à titre d'observateurs. Le secrétariat de la Commission est assuré par Centre National d'Action Antimines au Sénégal. La Commission se réunit une fois tous les six mois sur convocation de son Président pour des sessions statutaires.

2.4. CNAMS

Le Centre National d'Action Antimines est l'organisme opérationnel qui exécute la stratégie nationale de l'action antimines.

A ce titre, il est chargé :

- d'assurer la promotion du programme national d'action antimines aux niveaux national et international,
- de participer à la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme,
- d'assurer la conduite des opérations de déminage et de dépollution entreprise sur l'ensemble du territoire national,
- de coordonner les enquêtes techniques,
- de concevoir et de mettre en œuvre un programme d'assistance aux victimes des mines,

- de concevoir et de mettre en œuvre les programmes de sensibilisation et d'information des populations sur le danger que représentent les mines et les engins non exposés,
- de former et d'entraîner du personnel opérationnel,
- de coordonner, de superviser et de contrôler l'appui logistique et matériel des activités relatives aux opérations de déminage de dépollution, de sensibilisation et d'assistance aux victimes,
- de procéder à l'accréditation des organisations internationales et des Organisations non gouvernementales dans l'action antimines.

Le CNAMS soumet à la commission nationale, dont il assure le Secrétariat, un rapport sur la mise en œuvre de la Convention.

Le CNAMS se structure comme suit :

- un Service Assurance-Qualité,
- une Division administrative, financière et logistique,
- une Division du traitement des données,
- une Division des opérations et de la formation,
- une Division de la sensibilisation et de l'assistance aux victimes des mines.

La situation **ex ante** était caractérisée ainsi par les éléments suivants :

- **le risque du non respect des échéances du Traité d'Ottawa (éradication des mines en 2009),**
- **la faiblesse des institutions nationales de lutte antimines (la commission nationale et le CNAMS) n'étaient pas fonctionnels et opérationnels,**
- **la faiblesse du plaidoyer antimines aux niveaux local et international,**
- **l'absence de capacités antimines au niveau des ressources humaines civiles,**
- **l'absence de coordination des acteurs œuvrant dans la lutte antimines,**
- **la faiblesse des compétences nationales locales pour la lutte antimines,**
- **la faiblesse de l'assistance aux victimes des mines,**
- **la faiblesse des ressources financières pour appuyer la lutte antimines.**

2.5. Mise en œuvre en œuvre du projet

L'objectif PALAC est : « **Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance** Les objectifs spécifiques se résument comme suit :

- développer des structures institutionnelles nationales compétentes qui permettent de planifier, coordonner, contrôler et superviser les opérations de lutte antimines à mettre en œuvre en Appui au Programme de Relance des Activités de Casamance (PRAESC) ainsi que d'autres programmes,
- faciliter la mobilisation des ressources nécessaires pour le programme de lutte contre les mines,
- appuyer les institutions désignées dans la mise en œuvre d'opérations de lutte antimines afin de renforcer la dynamique du processus de paix, permettre la réinstallation des personnes déplacées par le conflit et favoriser la reconstruction et le développement socio-économique de la région (projets agricoles, sociaux, infrastructures, etc.).

Pour atteindre ces objectifs, le Projet est structuré en trois (3) composantes :

- Composante 1.** Appui à l'élaboration et la mise en place d'un cadre stratégique, institutionnel et réglementaire national pour le secteur de la lutte contre les mines,
- Composante 2.** Appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire,
- Composante 3.** Assistance dans la mise en œuvre des activités d'éducation aux risques, d'assistance aux victimes et de plaidoyer.

La durée du Projet est prévue pour : 30 mois, la date de démarrage : 1er juillet 2007 et la date d'achèvement le 31 décembre 2009 la modalité d'exécution Nationale (NEX).

III. GESTION FINANCIÈRE DU PROJET

Le budget global mobilisé par le PALAC s'élève à 8 879 688 dollars. En analysant les récipiendaires des fonds, il apparaît que les montants gérés par le PNUD se chiffrent 7 324 000 dollars, soit 82,48 % (dont une partie 54% UE en DEX) et ceux exécutés directement par Handicap International à 1 555 688 dollars, soit 17,52 %.

Réципиendaire des fonds	Source de financement Bailleur	Montant du financement		Total par récipiendaire	
		(en \$)	%	(en \$)	%
PNUD	Canada	375 000	4,22	7 324 000	82,48
PNUD	France	315 000	3,55		
PNUD	Suède	400 000	4,50		
PNUD	Belgique	380 000	4,28		
PNUD	PNUD	1 034 000	11,64		
PNUD	UE	4 820 000	54,28		
Handicap International	USA	430 000	4,84	1 555 688	17,52
Handicap International	USA	704 000	7,93		
Handicap International	France/Allemagne	421 688	4,75		
Total		8 879 688	100	8 879 688	100

En se référant à la source de financement, l'Union européenne est le plus important bailleur du PALAC avec 4 820 000 dollars, soit 54,28 %. Les USA et le PNUD suivent avec respectivement 12,77 % et 11,64 %. Les autres bailleurs sont la Suède, la France, l'Allemagne, la Belgique qui ne dépassent pas individuellement le chiffre relatif de 5 %.

3.1. Suivi budgétaire global

Les données d'analyse de l'évaluation proviennent des documents ci-après :

- les rapports d'activités 2007, 2008 et 2009,
- le bilan du projet août 2007 – décembre 2008.

Les chiffres provenant ces documents sont sensiblement identiques, hormis les frais de gestion de compte qui ne sont pas intégrés dans les rapports annuels.

i. Exercice budgétaire 2007

Concernant l'exercice budgétaire 2007, les dépenses se chiffrent à quatre vingt trois millions cinq cent soixante dix mille six cent quatre vingt deux (**83 570 682**) FCFA, dont douze millions cent neuf mille huit cent quatre vingt neuf (12 109 889) FCFA fournis par le PNUD de façon exceptionnelle. Dans le document bilan de 2007-2008, le montant global est arrêté à la somme de douze millions cent neuf mille trois cent quatre vingt neuf (12 109 889) FCFA, soit une différence de cinq cents (500), due à une erreur de calcul.

Le poste « Révision de la stratégie nationale de l'action anti mines » est l'activité la plus coûteuse avec 9 36 600 FCFA, car intégrant l'atelier Échange NEX.

ii. Exercice budgétaire 2008

Le budget de l'exercice 2008 s'élève à trois treize millions cinq cent cinquante quatre mille soixante trois (**313 554 063**) FCFA, dont cent soixante quatre millions sept cent quatre vingt

mille trois cent vingt quatre (164 780 324) FCFA de financement des bailleurs (**cf. tableau ci-dessous**).

Le montant de la contrepartie en 2008 à s'élève cent quarante sept millions quatre cent cinq mille sept cent trente neuf (**147 405 739**) FCFA servant essentiellement pour le fonctionnement et les salaires (**cf. tableau ci-dessous**).

iii. Exercice budgétaire 2009

L'exercice budgétaire de 2009, se chiffre à deux cent cinquante et un millions cent quarante huit mille quatre cent quatre vingt trois (**251 148 483**) FCFA.

Le budget s'articule autour de trois grandes activités que sont :

- la mise en place du cadre stratégique, institutionnel, et réglementaire (49 024 725),
- l'appui a la mise en œuvre des activités de déminage (168 847 210),
- la mise en œuvre des activités d'éducation au risque, d'assistance aux victimes et de plaidoyer (33 276 548).

L'année 2009 marque une phase active du projet avec le déroulement de plusieurs activités de préparation, de mise en œuvre et de sensibilisation.

Le rapport d'activités de 2009 ne donne pas d'information sur les frais de fonctionnement et de salaire de la cellule du projet.

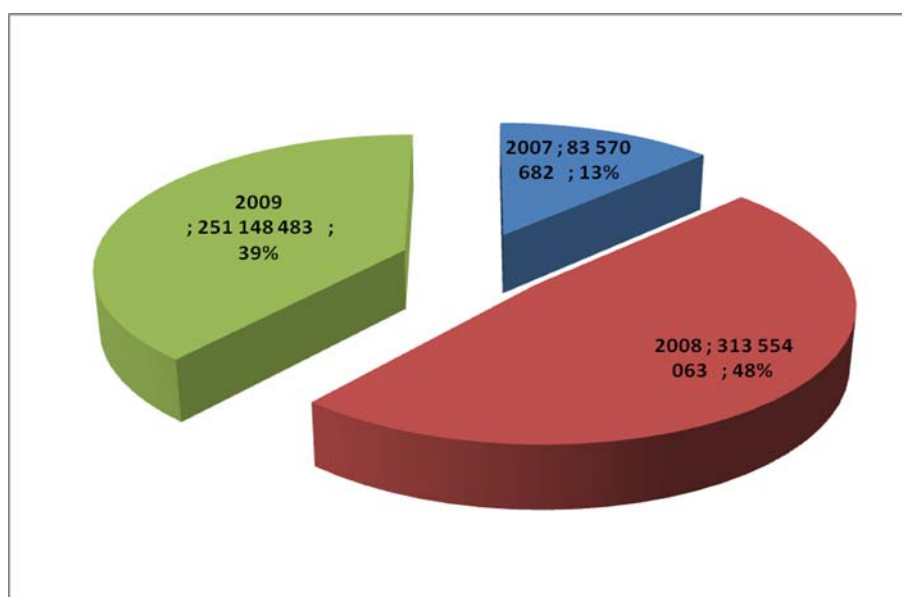
• Évolution annuelle du budget

La figure ci-dessous révèle une tendance dynamique du projet à partir de la seconde année. C'est dire qu'après la mise en place en 2007, l'année 2008 a vu la consolidation de la mise en place de la structure accompagnée aussitôt par le début de la mise en œuvre malgré les difficultés fonctionnelles (non tenue des comité de pilotage) et le retard des fonds de la contrepartie de l'Etat du Sénégal.

Cette tendance aurait pu être croissante si l'analyse avait pris en compte les aspects liés au fonctionnement (salaires et fonctionnement) dans l'exercice budgétaire de 2009.

De 83 570 682 FCFA, les dépenses sont passées à 313 554 053 FCFA en 2008 et à 251 148 483 en 2009.

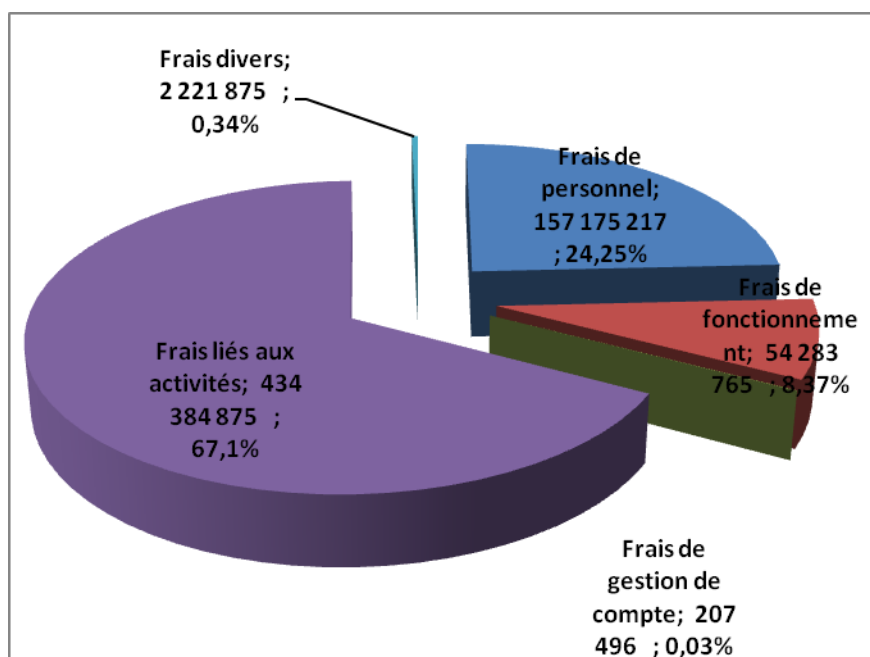
Figure 1 : Évolution annuelle du budget



3.2. Suivi budgétaire par ligne d'imputation

L'évaluation du budget par ligne d'imputation fait apparaître que les activités consomment les 2/3 du budget (**434 384 875 FCFA**), ce qui révèle une forte tendance à la poursuite de l'atteinte des objectifs du projets. (cf. **figure ci-dessous**). Les frais divers et les frais de gestion de compte représentent des montants marginaux (moins de 0,5% du budget).

Figure 2 : Suivi budgétaire par ligne d'imputation



Toutefois, les dépenses liées aux frais du personnel (près de 25%) et du fonctionnement (près de 9%), non pris en compte ceux de l'exercice 2009, atteignent presque le tiers du budget. Il s'avère nécessaire de surveiller les aspects liés à ces deux postes budgétaires pour ne pas sombrer le projet, d'autant plus que les contraintes financières sont réelles quant à la levée des contributions du Sénégal que des bailleurs de fonds.

IV. REVUE DES COMPOSANTES

4.1. Composante 1 : « Appui à l'élaboration et la mise en place d'un cadre stratégique, institutionnel et réglementaire national pour le secteur de la lutte contre les mines »

Plusieurs activités ont été réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la composante.

4.2. Mise en place et installation du CNAMS à Ziguinchor

A la date du 1^{er} août 2007, le CNAMS s'est installé dans ses locaux à Ziguinchor pour commencer à exécuter ses activités.

4.3. Plaidoyer pour la prorogation du délai de conformité avec le Traité d'Ottawa

Grâce aux efforts du CNAMS, les démarches du Sénégal et son plaidoyer sur la scène internationale ont permis de faire connaître la situation du pays, d'expliquer les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre des obligations liées au Traité d'Ottawa et de souligner l'engagement de l'État en faveur d'un processus de sortie de crise et de relance socio-économique de la Casamance. C'est ainsi que le délai imparti au Sénégal pour éliminer les mines de son territoire qui devait expirer en Mars 2009 a été prorogé jusqu'en Mars 2016.

4.4. Mobilisation des ressources

Le CNAMS a élaboré une stratégie de mobilisation de fonds. Les ressources prévisionnelles sont estimées à 33 millions de US\$ sur 7 ans, soit une moyenne de 4,7 millions de US\$ par an. Depuis 2005, le Sénégal a mobilisé plus de 7 millions d'€ de source multilatérale et bilatérale, les principales contributions ayant été mobilisées depuis 2008. Depuis 2007, le gouvernement de la république du Sénégal contribue à hauteur de 150 000 000 millions de FCFA pour financer l'exécution des activités du CNAMS. Plusieurs bailleurs de fonds se sont engagés dans le financement de l'action contre les mines parmi lesquels la Belgique, le Canada, les États Unis, la France ainsi que plusieurs partenaires multilatéraux (Union Européenne, PNUD). Au moment de l'évaluation les ressources mobilisées se chiffraient à 8 000 000 de dollars.

4.5. Mise en œuvre des mécanismes de coordination, régulation et de priorisation

4.5.1. Coordination des institutions au niveau stratégique

Le projet est sous la responsabilité du Ministère des Affaires Étrangères. Le coordonateur du projet est le directeur du CNAMS. Le comité de pilotage est composé de représentants de la Commission Nationale pour la mise en œuvre du Traité d'Ottawa, du PNUD et du Ministère de l'Économie et des Finances (DCEF, CAP/DDI). Le secrétariat du comité de pilotage du projet est assuré par le CNAMS qui a la responsabilité de rendre compte des activités du projet (rapports narratifs, financiers et d'audit).

Le comité de pilotage se réunit au minimum deux fois par an et approuve les plans de travail annuels du projet, les budgets ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée.

4.5.2. Coordination opérationnelle au niveau régional par le CNAMS

Un comité technique de coordination est mis en place sous la présidence du gouverneur de Ziguinchor (idem pour Kolda et Sédhiou). Il rassemble tous les partenaires impliqués dans le programme de lutte contre les mines : autorités locales et régionales (civiles et militaires), les bénéficiaires, les communautés et collectivités locales, les opérateurs d'actions de lutte contre

les mines (Handicap international) organisations non gouvernementales et internationales (coopération française, UNICEF, coopération allemande, CIC, etc.) et les projets de développement qui interviennent dans la région (PADERCA, ANRAC,...).

4.6. Régulation et priorisation

4.6.1. Élaboration d'une matrice de priorisation des activités de lutte antimines en Casamance.

Sous la coordination du PALAC, les différents partenaires impliqués dans les activités antimines ont validé une matrice de priorisation des zones à dépolluer. Les valeurs de priorisation sont basées sur différents critères de hiérarchisation, parmi lesquels on peut citer :

- les conditions sécuritaires,
- l'importance de la population concernée et la propension au retour,
- l'importance socio-économique,
- l'impact dans les relations transfrontalières,
- le niveau de cohésion sociale,
- la garantie dans la collaboration des belligérants et parties prenantes,
- l'accessibilité,
- l'impact psychologique.

La matrice de priorisation s'avère très utile pour servir de tableau de bord aux différents acteurs de l'action antimines dans la région pour soutenir une planification et programmation concertée des actions antimines en Casamance.

4.6.2. Mise en place et à l'utilisation d'un système de gestion de l'information (IMSMA)

Avec le soutien de l'assistance technique internationale, le PALAC a élaboré un système de gestion de l'Information pour l'Action Antimines dénommé IMSMA (Information Management System for Mine Action).

Ce système permet de superviser les activités liées à l'action antimines notamment :

- le déminage humanitaire,
- l'éducation au risque,
- les accidents et les victimes,
- le contrôle qualité,
- etc.

Ces activités sont intégrées dans le logiciel IMSMA qui est d'un grand apport dans la planification et la programmation des actions antimines.

Le volet cartographique du logiciel constitue le système d'information géographique (SIG). Le volet de données est une base de données relationnelle formée par différentes catégories : site correspondant à la localité, secteur à risque, zone suspecte, réduction du secteur à risque, progression des opérations, Accident, Victime, Contrôle qualité, Éducation au risque.

4.6.3. Mise en place d'un système de gestion de qualité pour le respect des standards internationaux (IMAS)

Dans le cadre de l'exécution du projet, un système de gestion de la qualité, pour le respect des standards internationaux (IMAS) a été formalisé.

Le CNAMS a élaboré et validé avec les différentes parties prenantes les **Normes Sénégalaises d'Action antimines (NOSAM)**. Les NOSAM garantissent l'accréditation des acteurs œuvrant dans l'action antimines par le CNAMS par la normalisation de la formation, le soutien sanitaire, la santé et la sécurité au travail, l'éducation au risque des mines, les opérations de déminage, l'acquisition, le stockage, le transport et la manipulation des

explosifs, la neutralisation et la destruction des explosifs, l'assurance qualité et le contrôle qualité. Cette activité place le Sénégal à la première place des pays francophones.

4.6.4. Assistance aux différentes entités impliquées dans le programme pour la participation à des réunions, ateliers, conférences

4.6.4.1. Participation aux fora internationaux relatifs à l'action antimines

i. Réunion internationale des Directeurs et Conseillers Techniques de programme d'action antimines.

Du 22 au 27 mars 2009, le projet a pris part à la rencontre organisée par le service d'action antimines des Nations Unies (UNMAS) et le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG) qui s'est tenue du 22 au 27 mars 2009. Elle a été un forum de partage et d'échange d'expériences et q permis de nouer des contacts avec des bailleurs potentiels et des opérateurs intéressés à venir travailler au Sénégal.

ii. Réunions des comités permanents de la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

Le Responsable administrative du projet et un membre de la Commission Nationale, ont participé aux réunions des comités permanents de la convention sur l'interdiction des mines antipersonnel du 25 au 29 Mai 2009 à Genève.

Le Sénégal, y, a présenté le dernier bilan sur la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, pris part à la première réunion préparatoire de la seconde conférence d'examen de la dite Convention et participé aux discussions sur la question de l'assistance aux victimes.

iii. Deuxième réunion préparatoire de la conférence de Carthagène

Le PALAC a participé à cette rencontre qui a réuni les délégations des pays signataires de la Convention d'Ottawa ainsi que les partenaires au développement et autres organisations œuvrant dans le domaine de l'action antimines. Cette rencontre qui a eu lieu du 25 au 29 mai a permis :

- un échange de vues sur le projet d'examen de l'état du fonctionnement de la Convention et sur le projet de plan d'action de Carthagène,
- un échange de vues sur le projet de déclaration de Carthagène,
- une communication des différents pays présents et des discussions sur l'assistance aux victimes par rapport aux actions communes à entreprendre,
- un échange de vue sur les propositions de décisions relatives aux réunions futures,
- des échanges sur les questions logistiques et administratives.

iv. Deuxième conférence d'examen de la Convention d'Ottawa

Elle s'est tenue du 29 novembre au 4 décembre 2009 à Carthagène en Colombie. Elle a donné lieu à l'adhésion des États participants au plan d'action de Carthagène qui est composé de 67 actions et qui accorde une attention particulière à l'assistance aux victimes.

La rencontre a également été l'occasion de faire le point sur le nettoyage des zones minées et de communiquer les décisions sur les demandes d'extension.

v. Troisième Réunion des experts africains sur les mines terrestres

Du 09 au 11 septembre 2009, s'est tenue à Pretoria (Afrique du Sud), la troisième (3^{ème}) réunion des experts africains de l'action antimines, à l'initiative de la Commission de l'Union africaine. Cette rencontre qui a bénéficié de l'appui de l'Union européenne et du Centre International pour le Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG), avait pour objectif la définition d'une position africaine commune, dans la perspective de la Conférence d'Examen

de la Convention d'Ottawa, prévue à Carthagène (Colombie), du 30 novembre au 04 décembre 2009.

La réunion a été conduite par un bureau dans lequel le Sénégal a représenté l'Afrique de l'ouest. Elle a débouché sur l'adoption d'une Déclaration de Pretoria qui prend en compte l'ensemble des préoccupations du continent africain et qui devraient être tenues en considération, dans l'élaboration du Plan d'Action de Carthagène devant régir l'action antimines pour les cinq prochaines années.

Grâce au PALAC le Sénégal a été représenté à la rencontre par une délégation conduite par le Directeur du CNAMS et comprenant le Chef de la Division Universelle au Ministère des Affaires Étrangères (membre de la commission nationale et le Chef de la Division des Opérations et de la Gestion de l'Information au CNAMS/PALAC.

4.7. Appui à l'élaboration d'un plan national de lutte contre les mines

4.7.1. Élaboration et validation d'une stratégie de lutte antimines au Sénégal

Le PALAC a élaboré et validé une stratégie de lutte antimines au Sénégal qui repose sur un horizon temporel de huit ans (8) ans 2007-2015. Son objectif stratégique est de contribuer au rétablissement de la sécurité humaine et à la consolidation de la paix tout en favorisant la relance des activités socio-économiques et de développement au niveau local. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs activités devaient être déclinées notamment :

- organiser un plaidoyer au plan local, national et international,
- éliminer la menace représentée par les mines et les REG pour les populations affectées d'ici 2015,
- renforcer la sensibilisation sur les dangers des mines particulièrement en faveur des groupes à risque,
- déminer les zones polluées tout en associant à ces activités des actions de développement,
- assister les victimes de mines au sens large du terme,
- détruire le stock de mines existant et à découvrir,
- renforcer le cadre de concertation entre les acteurs de la lutte antimines.

Le composant **plaidoyer** vise à créer un consensus autour des actions de la lutte antimines et à faciliter le déminage à faible risque en associant les populations et en intégrant leurs besoins comme critère d'intervention en outre, Elle vise également à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre la lutte antimines au Sénégal.

Le **déminage** est circonscrit le champ du déminage humanitaire conformément à l'approche interministérielle de la lutte antimines au Sénégal. Elle vise à améliorer la connaissance des zones qui présentent des risques de contamination afin de planifier les interventions de déminage dans la région pour sécuriser le retour des déplacés.

L'éducation aux risques de mines consiste à réaliser des activités de sensibilisation directe dans les écoles, dans les foyers et la communication à travers des média audiovisuels. Elle vise principalement les populations des villages affectés, les populations déplacées et les populations réfugiées en Gambie et en Guinée Bissau.

L'assistance consiste à recenser des victimes pour leur garantir des soins. Elle est centrée autour des hôpitaux où sont soignées les victimes qui reçoivent des prothèses et des thérapies de réhabilitation. L'appui technique à l'ASVM faisait partie aussi des objectifs stratégiques du programme afin de développer ses capacités à organiser le plaidoyer et mettre en œuvre des activités d'information-sensibilisation.

Concernant la destruction des stocks, l'élimination totale des mines devait être complétée par la destruction des mines découvertes sur le terrain.

La mise en œuvre de la stratégie devait être accompagnée par des mécanismes de coordination et de suivi des activités sous la supervision du CNAMS avec divers acteurs impliqués dans le processus : ANRAC, PNUD, UNICEF, ONG, etc.

4.7.2. Élaboration du Plan d'Action pour les Activités de Déminage (P A C D)

Le PALAC a réalisé l'avant projet du Plan d'Action pour les activités de déminage (PACD) dont l'objectif général est de restituer les terres dépolluées aux populations bénéficiaires. Ce plan a été validé par la commission nationale chargée de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa en juillet 2010. Il est le résultat d'une approche participative impliquant l'ensemble des acteurs de la lutte antimines. Le plan détermine les enquêtes générales à mener et hiérarchise et cartographie les localités et zones suspectes. Elle organise l'attribution des zones prioritaires aux opérateurs en vue de réaliser des opérations de dépollution, pour permettre la restitution des terres aux populations.

4.7.3. **Élaboration validation d'un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes des mines (PANAV)**

Le plan d'action a été prévu pour s'articuler autour de six (06) axes :

- la détermination de l'ampleur du problème (identification des victimes et analyse de leurs besoins),
- les soins d'urgence et soins médicaux ultérieurs,
- la réadaptation physique,
- le soutien psychologique et la réinsertion sociale,
- la réinsertion économique,
- les textes législatifs et les politiques publiques.

Ce plan d'action est le résultat d'un long processus qui a donné lieu à l'élaboration d'un avant-projet, œuvre du comité ad hoc qui a regroupé à Ziguinchor l'ensemble des structures présentes dans la région et intéressées par l'assistance aux victimes.

Le document final comprend un objectif général et sept objectifs spécifiques. Chaque objectif spécifique est décliné en résultats attendus, en activités, en indicateurs. Les acteurs ont également été identifiés.

4.7.4. **Élaboration et validation d'un plan d'action sur l'éducation au risque**

Le plan d'action sur l'éducation au risque des mines et restes explosifs de guerre (REG) a été validé en août 2009 avec la participation des différents partenaires du projet. Il intègre toutes les activités qui visent à réduire le risque de blessures causées par les mines et REG en encourageant les changements de comportements par la diffusion de l'information au public, l'éducation et la formation, la liaison communautaire notamment.

La diffusion de l'information au public : elle consiste principalement à avertir les individus ainsi que les communautés des risques d'accidents dus aux mines et aux restes explosifs de guerre (REG). Il s'agit de renforcer la conscience du risque et d'amener population à adopter des comportements sûrs. C'est une forme de communication à sens unique à travers les média qui vise le plus grand nombre.

L'éducation et la formation : ce sont toutes les activités théoriques et pratiques qui visent à réduire le risque d'accidents par mines et REG, d'une part en renforçant la conscience des groupes à risque par rapport au danger auxquels ils sont exposés et d'autre part en encourageant l'adoption de comportements sûrs. Il s'agit dans cette composante d'enseigner et d'apprendre certaines notions, réflexes et pratiques, selon le principe « du donner et du recevoir ».

La liaison communautaire : elle est basée sur l'échange d'informations entre les communautés affectées par les mines et REG, les opérateurs de l'action antimines, les autorités et les partenaires au développement. Elle s'assure que les besoins et priorités des localités contaminées sont pris en compte dans la planification des activités d'action antimines.

4.8. **Composante « Appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire »**

Cette composante s'articule autour des sous composantes suivantes :

- développement des termes de référence et des appels à proposition à destination des opérateurs potentiels,
- appui dans le choix de ces opérateurs et dans la préparation des contrats,
- suivi administratif, financier et technique des projets,
- application des mécanismes de gestion de la qualité aux opérations en cours, notamment des normes internationales (IMAS).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante, le Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS) a conclu un accord avec Handicap International pour lui confier l'exécution de la phase pilote du projet de déminage financé par la Belgique pour un montant de 374 990 USD. Cette phase était prévue pour une durée cinq mois et demi (5,5 mois).

Les termes de référence concernaient l'exécution d'un projet pilote de déminage humanitaire dans quatre (04) localités : Kandialang, Soucouta, Boutoute et Mandina Mancagne. Il s'est agi d'y effectuer une enquête générale, une étude technique, un marquage des zones contaminées et de procéder à un déminage si la contamination était confirmée. Le projet a les sites ciblés en dépolluant 26 110,49 m². dans les sites concernés.

Cependant, le processus n'a pas encore été mené à terme puisque le contrôle de qualité et la restitution des terres aux bénéficiaires n'est pas effective (remise officielle)

La mise en œuvre du déminage accuse un grand retard par rapport à la programmation des activités du projet. L'appel d'offres pour le choix de l'opérateur de déminage humanitaire à était toujours en cours au niveau de l'agence d'exécution (PNUD), malgré la disponibilité des ressources financières. Par ailleurs, le matériel destiné aux inspecteurs chargés du contrôle de qualité n'a été livré qu'au courant du mois de septembre 2010, soit neuf (9) mois après le délai.

4.9. Composante : Assistance dans la mise en œuvre des activités d'éducation aux risques, d'assistance aux victimes et de plaidoyer

Cette composante intègre les activités mises en œuvre dans les deux autres composantes de la lutte contre les mines : le plaidoyer contre les mines antipersonnel (notamment des groupes armés non étatiques), l'éducation aux risques des mines afin d'encourager les populations à adopter des comportements plus sécurisants, l'assistance aux victimes (y inclus les soins médicaux et de réhabilitation ainsi que les actions favorisant la réinsertion sociale et professionnelles des victimes et de leur famille). Plusieurs activités ont été réalisées sous la supervision de cette composante.

4.10. Définition et adoption de grilles de validation de projets d'éducation au risque et d'assistance aux victimes

Sous la coordination du projet, les opérateurs impliqués dans les programmes antimines ont adopté les grilles de validation de projets d'éducation au risque et d'assistance aux victimes qui doivent être soumis à l'approbation du CNAMS. Les grilles de validation sont utilisées comme un instrument de référence permettant aux opérateurs de se rapprocher davantage des normes nationales, mais aussi de disposer d'un canevas uniforme (démarche) pour la conception des projets.

4.11. Sensibilisation au danger des mines et d'assistance à la lutte antimines

A l'instar de la communauté internationale, le Sénégal a célébré la Journée internationale de sensibilisation au risque des mines et d'assistance à la lutte antimines, le samedi 04 avril 2009 à Ziguinchor.

L'activité visait les objectifs suivants :

- sensibiliser l'opinion publique sur la menace que représentent les mines antipersonnel et les restes explosifs,
- mener un plaidoyer contre l'utilisation des mines antipersonnel,
- sensibiliser sur la situation des victimes de mines.

Par ailleurs, le projet a conçu différents supports de communication (t-shirts, chemises, casquettes, dépliants, outils scolaires personnalisés, affiches, etc.).

Ces supports, destinés aux populations locales, véhiculent des messages d'éducation au risque, rappellent la présence permanente du danger que représentent les mines et REG et indiquent les comportements à adopter. Ils s'adressent singulièrement aux femmes vivant dans les communautés affectées ainsi qu'aux élèves des différents ordres et échelles d'enseignement. Les supports de communication sont distribués aux communautés vivant dans des localités contaminées.

Le projet a validé et financé plusieurs projets de sensibilisation présentés et exécutés par cinq (5) opérateurs locaux.

Ces projets ont été déroulés par les opérateurs qui ont exécuté des activités de sensibilisation dans une quarantaine de localités des zones à risque. Des spots et émissions ciblées ont été diffusés par le Réseau des Radios communautaires pour la Paix.

4.12. Formation à la sécurité des acteurs (Landmine Safety Training - LST)

Des sessions de formation à la sécurité ont été organisées dans plusieurs localités de la zone du projet (Ziguinchor, Samine, Diattacounda, Sédhiou, Kolda, Tanaff, Goudomp). Les membres de l'administration déconcentrée (préfets, sous préfets, chefs de services départementaux ainsi que les élus locaux) ont participé aux diverses sessions de formation. D'autres partenaires comme les ONG, associations et autres structures ont pris part aussi à aux formations.

La formation avait pour but de mettre à niveau les partenaires et acteurs intervenant sur le terrain aux règles de sécurité pour faire face aux dangers que représentent les mines.

Pour chacune de ces sessions, les thèmes abordés ont porté sur les mythes concernant les mines, les restes explosifs de guerre, les pièges, les zones suspectes et les indices de contamination, la situation en Casamance, les conseils sur les réflexes sécuritaires, les comportements à adopter.

4.13. Assistance aux victimes

Sous l'impulsion du PALAC, un Plan d'Action National pour l'Assistance aux victimes (PANAV) a été élaboré et été validé par la Commission Nationale en novembre 2009. Il est construit selon l'approche participative avec la contribution des différentes parties prenantes de la sous composante : (ONG, organismes internationaux, associations, dont l'Association des Victimes de Mines du Sénégal).

L'assistance aux victimes découle du Plan d'action et s'articule autour de six (06) axes :

- la détermination de l'ampleur du problème (identification des victimes et analyse de leurs besoins),
- les soins d'urgence et soins médicaux ultérieurs,
- la réadaptation physique,
- le soutien psychologique et la réinsertion sociale,
- la réinsertion économique,
- les textes législatifs et les politiques publiques.

Pour décliner ces différentes activités, le PALAC a procédé au recensement des victimes des mines dans la zone du projet en 2009.

Le nombre de victimes recensées et comptabilisées s'élève à **160** victimes survivantes, dont **75** blessées et **85** amputées. Ce recensement a permis de mieux appréhender le nombre de victimes ayant besoin d'une assistance conformément aux 06 composantes de l'assistance aux victimes.

En partenariat avec l'Association des Victimes de Mines du Sénégal (ASVM) le PALAC a pris en charge des frais médicaux et de réhabilitation physique des victimes identifiés. Le projet a mis à la disposition du Centre Régional d'Appareillage Orthopédique de Ziguinchor, un lot de matières premières pour la confection de prothèses et autres appareils d'aide à la mobilité destinés aux victimes de mines.

V. GESTION STRATEGIQUE ET OPERATIONNELLE DU PALAC

5.1. Cadre logique du projet

Le cadre logique du PALAC a été élaboré. Il identifie selon l'approche classique universelle un objectif général qui a été défini selon les termes suivants : « Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance » doit être atteint à travers la réalisation des six (6) objectifs spécifiques :

OS 1. Mobiliser, d'ici à 2015, au moins trente millions de dollars pour le programme d'action antimines »,

OS 2. Assurer le déminage d'au moins les 149 zones suspectes connues d'ici à 2015,

OS 3. Assurer des activités d'éducation au risque des mines dans au moins les 93 localités suspectes,

OS 4. Assister, d'ici à 2016, au moins les 160 victimes de mines survivantes civiles connues,

OS 5. Amener au moins deux groupes armés à respecter les dispositions de la Convention d'Ottawa,

OS 6. Assurer une gestion réussie des activités du programme.

Les six objectifs spécifiques devaient être atteints par l'obtention de quinze produits ou résultats.

La Chaîne de Résultats du projet identifie quatre (4) effets et dix (10) extrants. Le cadre de Mesure du Rendement du projet a été défini par l'identification et la caractérisation des indicateurs de performance et de risque.

Dans l'ensemble, le cadre logique répond parfaitement aux critères de logique indispensable pour servir d'outil de planification, d'auto-évaluation et de tableau de bord au PALAC.

5.2. Suivi Évaluation du projet

Le projet a mis en place un système de suivi-évaluation avec l'assistance de la CAP (cellule d'appui aux projets). Le SSE du PALAC a été validé en 2010.

Le dispositif suivi-évaluation-contrôle (DISEC) a été conçu pour suivre les progrès et réalisations du PALAC en vue de faciliter la prise de décisions aux différents niveaux d'exécution. Il contribue aussi au renforcement des capacités du personnel du projet et des partenaires d'exécution. Il constitue une courroie de transmission d'informations devant répondre aux besoins de gestion interne, d'évaluation, de contrôle et de supervision des activités par les différentes parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre et a permis :

- d'assurer le suivi de l'exécution des activités menées sur le terrain par les opérateurs et d'informer sur les résultats atteints,
- de collecter les données pour le projet,
- de prendre en compte l'exécution technique et financière concernant le projet et les opérateurs.

En particulier, il vise à satisfaire les besoins relatifs aux fonctions essentielles dans la vie du projet qui sont les suivantes:

- planification,
- suivi-contrôle de l'exécution des activités,
- suivi des résultats,
- suivi des risques et de l'environnement du projet,
- évaluation,
- capitalisation.

Ces six (6) fonctions structurent l'architecture du DISEC du PALAC, c'est-à-dire son organisation générale. La mise en œuvre de ces fonctions facilite la supervision, la communication-information sur les résultats et les évaluations (annuelle, à mi-parcours et

finale) du projet. Le renseignement du DISEC a débuté au premier trimestre de 2010 et le rapport du deuxième trimestre 2010 a été produit.

VI. RESULTATS DU PROJET

6.1. Pertinence du projet et des activités mises en œuvre

L'un des objectifs des termes de référence de l'évaluation visait à vérifier la pertinence du projet de manière à établir son bien fondé au regard des objectifs et enjeux déterminés au démarrage. Ce critère devait porter sur la conception, les activités, l'opérationnalité et les résultats escomptés et déterminer si le projet a atteint ses résultats.

Si nous nous référons à la situation de référence, les enjeux et les objectifs du projet demeurent toujours effectifs. La mise en œuvre d'un programme de lutte antimines demeure toujours un besoin constant en août 2010. La présence des mines engendre toujours un impact négatif sur le secteur socio-économique de la région naturelle de Casamance. Certains secteurs de l'agriculture souffrent de la présence des mines et REG. La même situation prévaut encore pour les pâturages et les points d'eau. Certaines populations déplacées n'arrivent toujours pas à retrouver leurs terres par conséquent, en mettant en œuvre les activités du projet, le PALAC converge toujours vers l'atteinte de son objectif global « Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance » qui demeure toujours un objectif fondé par rapport à la ligne de base (Baseline) du projet.

Par ailleurs, le gouvernement du Sénégal reste signataire de la Convention d'Ottawa, donc lié par l'article 5 de la Convention l'obligeant à déminer son territoire d'ici 2016 à l'issue d'une prorogation du délai initial. La mise en œuvre d'un programme de lutte antimines et la formalisation de mécanismes institutionnels pour suppléer le programme demeurent toujours des activités convergentes pour le respect des engagements du gouvernement du Sénégal.

Ces constats corroborent l'acuité de la Ligne de base projet tel que décrit dans le document de formulation¹ « **ressources financières faibles, faibles capacités institutionnelles et techniques** » qui demeure toujours une priorité dans les politiques antimines menée au Sénégal, surtout au niveau de la mobilisation des ressources, nonobstant les 8 000 000 de dollars mobilisés, la fonctionnalité de la commission et l'opérationnalité croissante du CNAMS.

6.2. Formalisation et opérationnalisation des institutions de lutte antimines au Sénégal

6.2.1. Renforcement des capacités du CNAMS

Suite au décret de sa création, depuis la mise en œuvre du PALAC, le CNAMS est devenu opérationnel. L'institution dispose d'un siège fonctionnel à Ziguinchor. Un organigramme fonctionnel a été élaboré, le personnel recruté a pu bénéficier des activités de renforcement des capacités du projet dans les domaines de la lutte antimines. Sous l'impulsion du CNAMS, plusieurs activités ont été réalisées, notamment les efforts de mobilisation des ressources, la participation active et régulière aux fora internationaux relatifs à la LAM. Un portefeuille de projets en collaboration avec tous les acteurs du programme de lutte contre les mines est mis en exécution.

¹ Document du projet PALAC version du 14 juin 2007/PNU.

6.2.2. Fonctionnalité de la commission nationale chargée de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa.

Malgré quelques difficultés inhérentes à son mode de fonctionnement, grâce au soutien du PALAC (financement de certaines activités de formation, soutien à la participation aux activités internationales des programmes antimines, etc.), la commission nationale est devenue effectivement fonctionnelle pour jouer son rôle de coordination stratégique dans la politique antimine au Sénégal.

Au niveau du « **Cadre stratégique, institutionnel et réglementaire** » la mise en œuvre du PALAC demeure pertinent dans la mesure où il a contribué à formaliser, renforcer et opérationnaliser un cadre stratégique, institutionnel et réglementaire pour la mise en œuvre d'un programme de lutte antimines par le soutien au CNAMS et la Commission de la commission nationale chargée de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa.

La Chaîne de Résultats du PALAC identifie plusieurs niveaux de résultats. Quatre (4) effets étaient recherchés², notamment :

- le Renforcement de la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale d'action antimines,
- le renforcement des opérations de déminage humanitaire,
- le renforcement des activités de plaidoyer, d'éducation au risque et d'assistance aux victimes,
- la coordination efficace des activités du projet est assurée.

De manière générale, les activités prévues pour le projet ont généralement été réalisées en vue d'obtenir les 4 quatre effets recherchés. Cependant, l'effet 2 «Renforcement des opérations de déminage humanitaire » n'a pas eu tous les impacts escomptés pour contribuer à l'objectif global. Certes, pour les années 2007, 2008, le staff du projet a consacré toutes ses capacités pour formaliser le dispositif de mise en œuvre de la structure, nonobstant la faiblesse des ressources financières disponibles (14 000 000 FCFA en 2007). Malgré ces contraintes, les activités réalisées ont été porteuses de résultats au niveau des extrants et ont contribué aux résultats globaux attendus de la programmation 2008-2009 définis au niveau des 3 composantes du projet.

Pour ce qui concerne l'effet 1 « Renforcement de la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale d'action antimines », un paquet d'activités diversifiées a été mis en œuvre : renforcement des capacités des membres des structures, élaboration et validation du plan stratégique de lutte antimines au Sénégal, qui sert de référentiel au processus de mise en œuvre du programme antimines. La stratégie nationale a servi de référence à l'élaboration et la validation d'un Plan d' Action pour les Activités de Déminage (P A C D), à l'élaboration et la validation d'un Plan d'Action National pour l'Assistance aux Victimes des mines (PANAV), à l'élaboration et la validation d'un plan d'action sur l'éducation au risque. Les produits et résultats engendrés par les activités ont contribué effectivement à renforcer la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale d'action antimines au Sénégal.

² Cadre logique du PALAC

Pour ce qui est de l'effet « Renforcement des activités de plaidoyer, d'éducation au risque et d'assistance aux victimes » dans l'ensemble, les activités ont été déroulées efficacement.

6.2.3. Cohérence interne et externe du PALAC

L'analyse de la cohérence du projet a été effectuée d'une part au niveau de la cohérence interne du projet, c'est-à-dire la concordance des divers moyens et instruments mobilisés pour concourir à la réalisation des objectifs, d'autre part la cohérence externe en appréciant particulièrement le rôle du programme dans la mobilisation des autres partenaires et le degré de leur implication pour la réalisation des activités comme le demandait les termes de référence.

Le dispositif institutionnel du projet est parfaitement cohérent avec son objectif. L'analyse de la problématique antimines en Casamance en relation avec la ratification de la convention d'Ottawa par le gouvernement du Sénégal a déterminé l'identification du PALAC avec les problèmes, les contraintes et opportunités liés à la lutte antimines pour structurer ainsi les relations de causes à effets internes dans le processus de mise en œuvre d'un projet de lutte antimines au Sénégal. En déterminant l'objectif général du projet, c'est-à-dire trouver les solutions aux problèmes causés par les mines au Sénégal, les relations entre moyens et fins ont été identifiés pour bâtir une stratégie par la conceptualisation du PALAC dont la mise en œuvre de sa stratégie doit permettre d'atteindre l'objectif recherché « contribuer la relance des activités économiques et sociales de la Casamance » par la mise en œuvre d'un programme de lutte antimines.

Pour atteindre l'objectif global du projet, la structure organisationnelle du PALAC a été formalisée et cadre parfaitement avec une structure logique contribuant à l'atteinte des objectifs spécifiques par l'opérationnalisation des trois (3) composantes du projet. En effet, la structure matricielle qui a été formalisée avec les trois (3) composantes du PALAC :

- appui à l'élaboration et la mise en place d'un cadre stratégique, institutionnel et réglementaire national pour le secteur de la lutte contre les mines,
- appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire,
- appui à la mise en œuvre des opérations de déminage humanitaire,

a généré des activités pertinentes interdépendantes selon une séquence planifiée (échancier des actions, PTA, etc.), estimées selon les ressources du projet (budget) et une attribution des responsabilités (responsable du projet, chefs de composantes, structures externes et institutions de tutelle comme la commission).

D'autre part, l'insertion du PALAC dans le dispositif institutionnel national de lutte antimines s'avère relativement cohérent. En effet, le plan stratégique de lutte antimines émane des indications globales pour les axes d'intervention émises par la commission nationale compte tenu des priorités identifiées dans les programmes de développement et de lutte contre la pauvreté. Au niveau opérationnel local, (régions de Ziguinchor, Sédhiou et Kolda, la planification, activités sont coordonnées et intégrées par le CNAMS à travers les 3 composantes du projet.

L'approche participative par l'intégration des parties prenantes au niveau local (populations bénéficiaires, ONG, associations, organismes internationaux comme l'UNICEF, PROCAZ, la Coopération française, le CICR, etc.) assure la prise en compte des besoins des populations bénéficiaires qui sont identifiés principalement à travers les activités de liaison communautaire. Cependant, l'ANRAC qui est le maître d'œuvre des activités de relance économique en Casamance à travers le programme de Relance des Activités Économiques et Sociales en Casamance (PRAESC) occupe une place moindre dans le dispositif de mise en œuvre du PALAC, même si elle est membre de la commission nationale.

Les réunions du Comité de coordination régionale servent d'espace de discussion et de consultation et de concertation pour assurer la cohérence des actions antimines en Casamance.

6.2.4. Efficacité et effectivité des actions mises en œuvre

L'analyse de l'efficacité et de l'effectivité des activités du projet a consisté à vérifier s'ils convergent vers l'atteinte des objectifs du projet. Dans l'ensemble, le projet a réalisé des activités suivantes.

6.2.4.1. Plaidoyer

La République du Sénégal a signé la Convention d'Ottawa le 3 décembre 1997 et l'a ratifiée le 24 septembre 1998. Le Sénégal est devenu un État Parti à la Convention le 1^{er} mars 1999.

Le 14 juillet 2005, l'Assemblée Nationale du Sénégal a adopté la loi relative à l'interdiction des mines antipersonnel que la Présidence a ensuite promulguée le 3 août. Le gouvernement du Sénégal œuvre pour respecter ses obligations liées à la Convention d'Ottawa tout en maintenant son engagement en faveur d'un processus de sortie de crise et de relance socio-économique de la Casamance.

En partie, grâce aux activités du projet, le gouvernement de la république du Sénégal a pu plaider auprès des instances internationales afin de proroger le délai imparti pour l'élimination des mines sur son territoire en Mars 2009 à Mars 2016.

6.2.4.2. Sensibilisation et formation à la réduction des risques dus aux mines

Les programmes de prévention et de sensibilisation ont accompagné la baisse du nombre annuel des victimes observée en encourageant les changements de comportements par la diffusion de l'information au public, l'éducation et la formation, notamment, la diffusion de l'information au public information, (prévention sur risques d'accidents dus aux mines et aux restes explosifs de guerre) l'éducation et la formation. La liaison communautaire est basée sur l'échange d'informations entre les communautés affectées par les mines et REG, les opérateurs de l'action antimines, les autorités et les partenaires au développement.

6.2.4.3. Assistance aux victimes

Le CNAMS, à travers le PALAC, a pris en charge des frais médicaux et de réhabilitation physique pour plusieurs victimes des mines. Cette activité est réalisée en partenariat avec l'ASVM. Le projet a recensé 160 victimes survivantes, dont 75 blessées et 85 amputées.

Le projet a également acquis et mis à la disposition du Centre Régional d'Appareillage Orthopédique de Ziguinchor, un lot de matières premières pour la confection de prothèses et autres appareils d'aide à la mobilité destinés aux victimes de mines.

6.2.4.4. Opérations de déminage

Le PALAC a contractualisé avec Handicap international un programme pilote de déminage humanitaire. Les opérations du projet pilote ont concerné quatre (4) localités : Kandialang, Soucouta, Boutoute et Mandina Mancagne. Celles-ci ont été choisies du fait de leur proximité par rapport à Ziguinchor eu égard à la situation sécuritaire. Il s'est agi d'y effectuer une enquête générale, une étude technique, un marquage des zones contaminées et de procéder, s'il y avait lieu, à un déminage.

En résumé, les opérations de déminage ont été menées sur neuf (9) des 93 localités suspectées minées dans le cadre de l'étude d'impact soit : **84 597 m²** et **108 mines** ont été neutralisées.

Le contrôle qualité a été mené sur les sites de Kandialang, Mandina Mancagne, Boutoute et sur la zone 2 de Sindone.

Des enquêtes générales ont été menées dans onze (11) localités dont huit (8) sont proposées au « land release » et trois (3) à la vérification pour y lever le doute sur la présence de mines.

Cependant, **l'efficacité et l'effectivité** des activités entreprises au niveau de ce volet sont en deçà des objectifs assignés au projet du fait des défaillances au niveau du contrôle de qualité et de la non restitution des terres aux bénéficiaires.

6.3. Caractère durable des résultats du PALAC

Le thème du caractère durable des résultats a été examiné sous plusieurs angles. Les résultats des activités réalisées par le projet peuvent-ils perdurer avec le retrait du PALAC ? Les partenaires actuels du PALAC sont-ils assez autonomes pour poursuivre les activités dans le cadre de lutte antimines avec la même envergure ? Les structures gouvernementales et/ou les communautés de base peuvent-elles continuer à assurer la prise en charge des activités ?

Au niveau institutionnel, la pérennisation de l'action antimines selon l'échéance de la convention d'Ottawa (2016) ne pose aucun problème dans la mesure où le budget national est capable de prendre en charge un réajustement budgétaire pour se substituer au financement du PALAC pour assurer le fonctionnement du CNAMS et de la commission. Par ailleurs, la majorité du personnel cadre du PALAC est composée de fonctionnaires, le renforcement de leurs capacités pour les outils de lutte antimines : maîtrise de logiciels spécialisés (BD et SIG, IMAS, IMSMA...) peut être gage de pérennisation des instruments de lutte antimines dans l'administration sénégalaise après l'achèvement du PALAC.

Le postulat de base de la nature du partenariat entre le PALAC et les ONG est conçue sur une liaison communautaire durable bénéficiant d'une relative capacité organisationnelle dans la mesure où le projet appuie des structures endogènes (cf. Casamance naturelle) donc susceptibles de pérenniser des actions antimines comme l'information et la sensibilisation même après le retrait du projet.

VII. STRATEGIE DE COMMUNICATION DU PROJET

La mise en œuvre du programme de communication du PALAC consiste à organiser, piloter et gérer la communication spécifique concernant la LAM. Elle repose :

- sur des programmes d'action qui, à chaque fois, feront ressortir les actions de sensibilisation, d'information ou de communication à mener ;
- les objectifs poursuivis ;
- les acteurs ciblés ;
- les messages véhiculés ;
- les outils et techniques choisis ;
- les responsables de ces opérations ;
- la programmation et les échéanciers ;
- les méthodes de suivi et d'évaluation prévues.

L'élaboration des stratégies de sensibilisation, prend en compte l'adéquation entre les opérations et le processus de diffusion de l'information et de participation. Sous la coordination de la composante 3 du projet, plusieurs activités ont été menées avec les objectifs suivants :

- sensibiliser l'opinion publique sur la menace que représente les mines anti personnelles et les restes explosifs ;
- mener un plaidoyer contre l'utilisation des mines anti personnelles ;
- sensibiliser sur la situation des victimes de mines.

Le projet a procédé à la confection de supports de communication destinés aux populations locales, qui véhiculent des messages d'éducation au risque, rappellent la présence permanente du danger que représentent les mines et REG et indiquent les comportements à adopter en ciblant particulièrement les femmes et les élèves.

En outre, le Palac a distribué des supports de communication aux communautés vivant dans des localités contaminées ; ce qui entre dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'éducation au risque des mines et des restes explosifs.

La composante 3 a mis en œuvre une des activités de *sensibilisation et Formation à la sécurité des acteurs (Landmine Safety Training - LST)* pour sensibiliser et former les partenaires et acteurs intervenant sur le terrain aux règles de sécurité. A cet effet, des sessions de formation ont été déroulées dans plusieurs localités couvertes par le projet.

Le projet a validé et financé plusieurs projets de sensibilisation présentés et exécutés par les cinq (5) opérateurs locaux.

Ces projets ont été déroulés par les opérateurs qui ont exécuté des activités de sensibilisation dans une quarantaine de localités des zones à risque. Des spots et émissions ciblées ont été diffusés par le Réseau des Radios communautaires pour la Paix.

La communication institutionnelle est exécutée à travers les CRD organisés sous l'égide des exécutifs régionaux des trois régions qui servent de plateforme de coordination, intégration et information des activités du projet. Lors des visites de terrain (*Boutoute*), la majorité des bénéficiaires du projet ignoraient le fonctionnement de la structure mais avaient une bonne appréciation des partenaires comme Handicap International. Le PALAC pourrait remédier à cette situation en développant son cadre visuel grâce à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication formel.

7.1. Impact du PALAC

Les termes de référence de l'évaluation ont défini l'impact comme l'instrument de mesure pour juger les retombées du programme à moyen et long termes en analysant les réalisations et leur incidence positive sur le quotidien des populations.

A l'objectif global du projet, « **contribuer à la relance des activités économiques et sociales de la Casamance** » la chaîne de résultats du projet a identifié quatre (4) effets et dix (10) extrants qui doivent impacter l'objectif global afin que celui-ci soit atteint.

Les trois effets ci-après :

- le renforcement de la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale d'action antimines,
- le renforcement des activités de plaidoyer, d'éducation au risque et d'assistance aux victimes,
- la coordination efficace des activités du projet est assurée,

ont produit un impact avéré sur l'objectif global du projet par la mise œuvre d'activités pertinentes et efficaces qui ont généré les extrants planifiés et programmés par le projet.

L'effet n°1 « **Renforcement de la mise en œuvre efficace de la stratégie nationale d'action antimines** » a déjà commencé à avoir un impact sur l'objectif du projet. En effet, l'extrant renforcement du plaidoyer en faveur de l'action antimines au plan local, national et international est illustré par l'institutionnalisation, la fonctionnalité et l'opérationnalité du CNAMS, et de la commission nationale. Au niveau international, grâce au plaidoyer de la commission soutenue par le PALAC, le gouvernement de la république du Sénégal a pu faire accepter la prorogation du délai de l'éradication des mines jusqu'en 2016.

L'extrant « Amélioration de la mobilisation de ressources pour le financement de l'action antimines » est obtenu avec l'élaboration et la validation d'une stratégie de mobilisation des ressources qui a permis de mobiliser 8 000 000 millions de dollars.

L'effet n°3 « **Renforcement des activités de plaidoyer, d'éducation au risque et d'assistance aux victimes** » a contribué aussi à l'atteinte des objectifs du projet par la mise en œuvre des activités d'information, de sensibilisation, d'éducation et d'assistance aux victimes qui ont produit plusieurs extrants : adoption de comportements sûrs par les groupes à risque, l'amélioration de l'assistance aux victimes des mines, le renforcement du plaidoyer contre l'utilisation des mines.

L'effet n°4 « **La coordination efficace des activités du projet est assurée** » a eu aussi un impact sur l'atteinte de l'objectif du PALAC. Les extrants « renforcement de la communication sur l'action antimines » et « renforcement des capacités des acteurs (personnel du projet, Commission nationale, partenaires) de l'action antimines » sont livrés puisque les activités y afférant sont en train d'être exécutées par le projet. Concernant l'extrant « Gestion réussie des activités du projet » son effectivité est relativement mitigée par le manque d'efficacité de certaines procédures financières du projet propres au mode gestion « exécution directe » qui ont eu des incidences sur la programmation, l'efficacité et l'efficacité de certaines activités.

L'effet n°2 « **Renforcement des opérations de déminage humanitaire** » n'a pas été atteint entièrement et n'a donc pas eu l'impact escompté sur l'objectif général du projet.

En effet, certaines activités essentielles comme :

- le recrutement des inspecteurs de contrôle de qualité (faute de budget suffisant) pour réaliser le contrôle devant aboutir à la certification du déminage et à la restitution des terres,
- la mise à disposition du matériel de contrôle de qualité (délais de 9 mois) dû à l'inefficacité des procédures de l'agence d'exécution (PNUD)

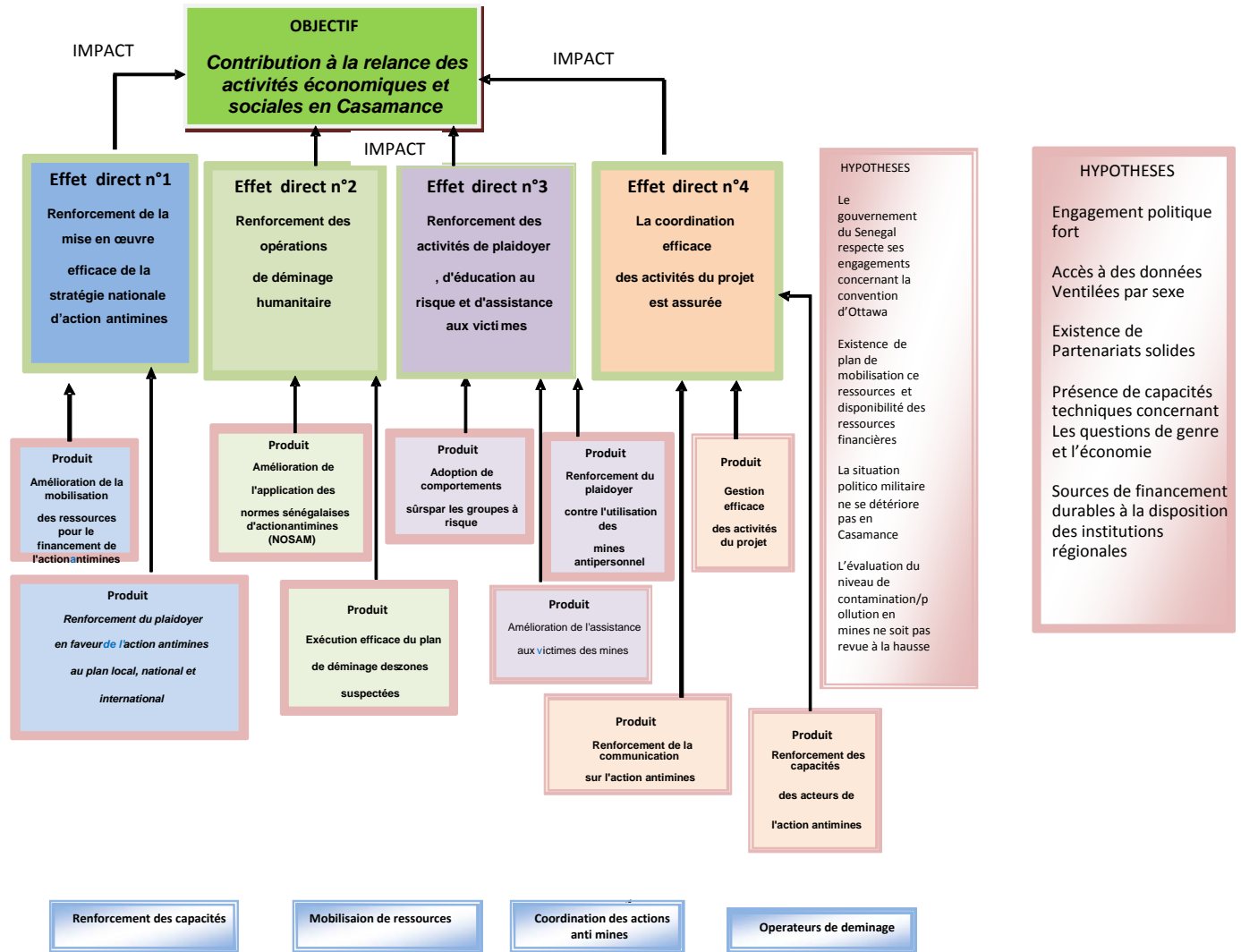
- le recrutement de l'assistant technique « opérations » auprès du projet (important retard),
- la finalisation du DAO relatif au recrutement de l'opérateur de déminage à grande échelle (important retard),

n'ont pas pu être exécutées selon leur planning initial ou ne l'ont été que partiellement.

Cette situation a retardé et même empêché la réalisation de certains produits essentiels pour l'effectivité de l'effet n°2 « **Renforcement des opérations de déminage humanitaire** » qui fait partie des conditions nécessaires et essentielles pour atteindre l'objectif du projet « **Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance** » qui ne peut être effectif que si les terres dépolluées sont restituées aux populations bénéficiaires afin que ces dernières puissent recommencer à les exploiter économiquement.

Cette inefficacité des activités et produits relatifs à l'effet n°2 a eu pour conséquence d'amoinrir l'impact des activités du projet auprès de certains bénéficiaires directs finaux (populations des zones polluées) et entrave l'atteinte de l'objectif global du projet « **Contribuer à la relance des activités économiques et sociales en Casamance** ».

Chaîne causale du PALAC



7.2. Principales observations

Le PALAC demeure toujours un projet pertinent dans le cadre de la relance des activités économiques de la Casamance bien que les effets escomptés dans le cadre de résultats pays formulés par le PNUD commencent à induire des changements désirés par :

- le renforcement des capacités institutionnelles nationales, locales, et communautaires à travers le CNAMS, la Commission nationale, les associations et ONG de la région de Ziguinchor pour mieux anticiper les crises et catastrophes naturelles,
- l'assistance aux populations des localités de la zone du projet (assistance des victimes des mines) dans le processus de réintégration sociale.

Cependant, l'impact effectif sur un grand nombre populations de la zone du projet demeure encore mitigé à mi-parcours de l'exécution du PALAC. Des contraintes de gestion provenant de l'agence d'exécution expliquent en partie ce manque de performance que le projet devrait corriger en procédant dans les meilleurs délais au déminage humanitaire à grande échelle.

VIII. RECOMMANDATIONS

8.1. Hausse de l'allocation budgétaire nationale destinée au PALAC

Le Sénégal s'était engagé à apporter au PALAC une contribution annuelle de cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA pour la période 2007-2009. Ce montant est jugé insuffisant par l'ensemble des parties prenantes institutionnelles (DCEF, DDI, CAP) qui l'estiment optimale entre 200 et 250 000 000 FCFA par an. Cette situation impacte négativement la mise en œuvre du projet et induit l'inefficacité de certaines activités dans leur mise en œuvre. L'impossibilité de recruter des inspecteurs de contrôle de qualité en est une parfaite illustration. Par conséquent, une réévaluation de la contrepartie financière de l'État demeure une priorité constante pour rendre le PALAC davantage performant. Une conférence budgétaire pourrait servir de plateforme pour plaider la hausse de la contribution nationale pour un niveau d'adéquation efficient pour le projet.

8.2. Correction des dysfonctionnements liés à l'exécution directe (DEX)

Certaines activités comme la mise à disposition du matériel de contrôle de qualité ont accusé un grand retard (délais de 9 mois) dû à l'inefficacité des procédures opérationnelles de l'agence d'exécution (PNUD). Les retards accumulés engendrent des impacts sur l'effectivité et l'efficacité de l'exécution d'activités du projet (échancier, résultats etc....)

Certaines procédures comme le recrutement de l'assistant technique « opérations » auprès du projet, la finalisation du DAO relatif au recrutement de l'opérateur de déminage à grande échelle accusent un retard préjudiciable au projet.

Cette situation a eu pour conséquence d'obérer l'impact des activités du projet auprès de certains bénéficiaires directs finaux (populations des zones polluées) et empêche au PALAC d'atteindre son objectif final.

Ainsi, il s'avère urgent de corriger dans les meilleurs délais les dysfonctionnements liés au mode « d'exécution directe » de certains financements du PALAC. A défaut de renégocier les accords de subvention qui risquent de prendre du temps, des mécanismes de régulation doivent être formalisés dans les meilleurs délais entre l'agence d'exécution, les bailleurs de fonds (UE), la CAP, la commission, le PALAC, la DCEF et la DDI.

8.3. Amélioration de la coordination opérationnelle dans la zone du Projet

Certains partenaires locaux ou parties prenantes ont émis le souhait que le PALAC exerce davantage sa coordination opérationnelle. Au-delà de la coordination régionale, le PALAC pourrait mieux intégrer dans son PTA la programmation des activités des partenaires comme l'UNICEF et le CICR. Le CICR a élaboré un projet pour aider au retour des déplacés « réfugiés » à Ziguinchor des villages de Babadinga, Fangote, Soukouta, Barakabouna. Le financement de ce projet est disponible et le CICR n'attend que la certification de dépollution de ces villages pour exécuter le programme. Le PALAC pourrait mieux orienter le CICR dans le ciblage des victimes des mines pour leur faire bénéficier des microprojets financés par la Croix Rouge internationale.

8.4. Meilleure implication des conseils ruraux et de l'ANRAC

Certes, les élus sont présents au niveau des comités régionaux de coordination sous la maîtrise d'œuvre du PALAC. Cependant, compte tenu de l'importance de la loi sur le domaine national au niveau local et du rôle du conseil rural dans la gestion des terres, la restitution des terres dépolluées devra nécessairement faire avec l'aval du conseil rural. Il serait souhaitable de faire précéder les opérations déminage par le un Conseil Rural et d'officialiser la restitution des terres par une délibération du conseil rural approuvée par le sous préfet.

L'ANRAC est déjà membre de la commission nationale. Cependant, pour une meilleure intégration des résultats du PALAC au PRAESC, l'ANRAC en sa qualité de coordonnateur de toutes les interventions en Casamance doit être non seulement impliquée dans les opérations de restitution des terres dépolluées mais aussi participer à la programmation des activités à but socio-économique du PALAC.

8.5. Procéder à des séances d'auto-évaluation du PALAC

Le PALAC a réalisé un important volet de renforcement de capacités (séminaires, formation, voyages etc.) aussi bien pour le personnel du projet, les partenaires et certaines parties prenantes. A mi-parcours du projet, compte tenu de la démarche participative adoptée par le projet, il serait souhaitable de procéder à une 'auto-évaluation de cet important volet pour juger de l'opportunité thématique des activités de renforcement des capacités et permettre de les ajuster, enrichir et/ou les réorienter.

9.1. Annexe 1 : Termes De Référence

En ratifiant la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction communément appelée Convention d'Ottawa, le Sénégal s'est engagé dans le vaste mouvement initié par la Communauté internationale à l'effet d'éradiquer ces engins, mais également apporter une solution à la contamination par mines observée dans la région naturelle de Casamance.

Cette volonté s'est matérialisée entre autres par la mise en place du Centre National d'Action Antimines au Sénégal (CNAMS), chargé de la coordination et de la régularisation de l'action Antimines, au sein duquel sera logé le - Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance (PALAC), créé par arrêté N004877/MAE/CNAMS en date du 06 juin 2008.

Ce projet qui sert de canal d'intervention des bailleurs et autres partenaires au développement, a comme principal objectif d'apporter un appui au Gouvernement de la république du Sénégal afin de rendre opérationnelles les structures et institutions nationales chargées d'exécuter la stratégie nationale de l'action Antimines. Il s'agit en particulier de faciliter la mobilisation des ressources nécessaires au programme national d'action Antimines et d'appuyer les organisations appelées à conduire les opérations de déminage, les activités d'éducation au risque des mines, d'assistance aux victimes de mines et de plaider pour l'abandon de recours aux mines antipersonnel.

Le PALAC était initialement prévu pour être exécuté sur la période 2007- 2009. Mais compte tenu des difficultés d'ordre institutionnel et d'autres facteurs non prévus, le projet n'a pu démarrer effectivement ses activités qu'à partir de 2009, mêmes si d'autres, sans coût, ont été menées avant. C'est dans ce cadre que le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) a marqué son accord pour une extension du projet jusqu'en décembre 2011.

Parallèlement le Sénégal a demandé et obtenu dans le cadre de la convention d'Ottawa, un délai supplémentaire de sept (07) ans qui court jusqu'au 1 e r mars 2016, pour une éradication complète des mines sur son territoire.

Ainsi, un ensemble de réalisations a été fait à ce jour, dont la finalité est de permettre la relance des activités économiques et sociales en Casamance. C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du DAP du projet, une évaluation externe a mi parcours doit être conduite par un consultant justifiant d'une expertise et d'une expérience avérées en la matière, en vue de consolider les acquis et de corriger les faiblesses notées lors de l'exécution de la première phase.

II. Objectifs**Objectif général**

L'objectif général est d'évaluer à mi parcours, la contribution du PALAC au renforcement de la paix et de la sécurité ainsi qu'à la reconstruction économique de la région naturelle de Casamance grâce a un retour progressif des populations et au niveau des zones sécurisées.

La mission d'évaluation devra identifier les mécanismes permettant d'assurer, à moyen et long terme, une intégration harmonieuse des acquis du projet au programme de Relance des Activités Économiques et Sociales en Casamance (PRAESC).

Objectifs spécifiques

De façon spécifique, cette évaluation doit permettre d'apprécier :

- le dispositif de pilotage (organes de pilotage, cadre institutionnel et réglementaire),
- l'efficacité et la pertinence des composantes,
- les progrès réalisés dans l'atteinte des produits (en mettant en exergue les facteurs qui ont permis ou non l'atteinte de ces produits),
- le fonctionnement du dispositif de suivi - évaluation en vue de corriger, éventuellement, ou d'améliorer l'exécution du projet,
- les différents partenariats développés (PNUD, CAP, MAE), les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.

I. Mandat du Consultant

Le Consultant devra :

- Apprécier l'efficacité et l'efficience de l'exécution du projet à travers l'examen approfondi des résultats atteints à ce jour,
- Évaluer la pertinence de la stratégie mise en œuvre par le projet,
- Analyser la synergie de l'action Antimines du PALAC avec celle des autres partenaires intervenant dans le domaine,
- Analyser le degré de participation et de responsabilisation des partenaires (société civile, bénéficiaires, secteur privé, etc.) ainsi que les mécanismes de dialogue dans le processus de mise en œuvre du programme et le partenariat noué par le projet,
- Apprécier la participation du projet au Cadre de concertation régional et à la Commission nationale sur l'action Antimines et la pertinence de ces cadres par rapport au projet,
- Évaluer les modalités d'exécution et les mécanismes de suivi - évaluation,
- Apprécier l'exécution financière, le mécanisme de suivi budgétaire et le niveau de consommation des ressources conformément au DAP dans la perspective de conduire les activités jusqu'en décembre 2016,
- Apprécier le fonctionnement des différents organes de supervision, suivi et coordination : Commission Nationale de l'Action Antimines, Comité de pilotage, CRC, CNAMS, etc.,
- Apprécier la stratégie de communication mise en œuvre par le projet,
- Formuler des recommandations pour améliorer l'exécution du projet au cours des prochaines années, surtout en matière de mobilisation de ressources financière et d'approche en matière de plaidoyer.

II. Profil du Consultant

Le consultant devra justifier :

- d'un diplôme d'études universitaires supérieures en Sciences, Sociales, économiques, ou en planification, gestion du développement (niveau BAC+5 ans au moins),
- d'une pratique avérée dans la conduite d'évaluation de projets et programmes de développement d'au moins cinq (05) ans,
- d'une excellente capacité rédactionnelle en français,
- d'une maîtrise de l'outil informatique, (Windows, Word, Excel, Power point et Access).

En outre, une bonne connaissance de l'action Antimines serait un atout.

III. Supervision de la mission

Le travail du consultant sera supervisé par un comité de pilotage composé de représentants des structures suivantes:

- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD),
- Ministère des Affaires Étrangères (MAE),
- Ministère de l'Économie et des Finances (Cellule d'Appui a la mise en œuvre des Projets (CAP), DCEF, DDI, DPN).
- Ce comité sera présidé par la Direction de la Planification Nationale.
- Le CNAMS apportera au Consultant un appui administratif logistique.

Une documentation sera mise à disposition par la Comité de pilotage (notamment PNUD), ainsi que le projet et les départements ministériels concernés.

Le Ministère de l'Économie et des Finances et le bureau du PNUD faciliteront la mission et assureront le contact avec les partenaires au développement, les ministères sectoriels et/ou les organisations de la société civile, les collectivités locales, etc.

IV. Durée de la mission

La durée de la mission est de vingt cinq (25) jours ouvrables (rapport définitif remis au comité). Les 20 premiers jours seront consacrés à la rédaction et au dépôt du rapport provisoire. Les cinq autres serviront à la rédaction du rapport final et compteront à partir du moment où le consultant aura à sa disposition les observations du comité. Ce dernier aura une semaine pour faire ses observations.

V. Livrables et restitution des résultats

Les livrables à produire sont les suivants :

- Une note méthodologique, trois jours après la signature du contrat. Le Consultant intégrera les observations du comité de pilotage, formulées lors de la réunion de briefing,
- Un rapport provisoire, à remettre pour avis au Comité de pilotage une semaine (5 jours ouvrables) avant la fin de la mission,
- Une présentation des résultats de l'évaluation lors de la réunion, de restitution,

Un rapport final intégrant les remarques et observations du Comité de pilotage. Le rapport final constituera une réponse complète aux différents points des termes de référence et doit contenir :

- la liste des abréviations et acronymes,
- un résumé succinct et analytique en français,

- une note introductive sur l'approche et la conception du projet ainsi que sur son contexte,
- l'état d'exécution du projet,
- les résultats et conclusions de l'évaluation, '

Une section consacrée aux recommandations (impact, durabilité, cohérence, renforcement des capacités ...), qui doivent être réalistes, appropriées, réalisables, et doivent contribuer à une meilleure mise en œuvre du projet et à l'atteinte de ses résultats, Les renseignements tirés et les Synergies possibles.

Il contiendra également en annexe :

- Les termes de référence de la mission d'évaluation,
- La liste des personnes rencontrées,
- La liste de la documentation et des références consultées,
- La méthodologie poursuivie pour l'évaluation.

Enfin, le rapport ne sera définitivement accepté qu'après une validation finale.

VI. Financement de la mission

La réalisation de la mission sera financée sur les fonds du PALAC.

VII. Critères de sélection

Les soumissions (shortlist) seront analysées sur la base des critères ci-après.

- la compréhension des termes de référence,
- la qualité de la méthodologie proposée incluant le chronogramme d'exécution de la mission,
- les références et l'expérience dans l'évaluation.

Annexe 2 : Méthodologie

L'évaluation à mi-parcours du PALAC aura entièrement pour soubassement les idées-forces de l'approche de l'évaluation participative. L'approche méthodologique privilégiera la notion d'évaluation du « processus d'apprentissage continu » qui diffère fondamentalement de l'approche par le « plan directeur ». En effet, dans le cas de l'approche traditionnelle du « plan directeur », les objectifs et les activités du projet sont définis dans un plan opérationnel qui définit comment le programme devrait être réalisé. Sur ce plan, un calendrier de mise en œuvre est établi. Le suivi et l'évaluation servent à déterminer dans quelle mesure les activités et les objectifs ont été accomplis à temps. Ce sont surtout des informations quantitatives qui seront recueillies pour vérifier le nombre d'activités accomplies. Il n'y a pas de système structuré pour comprendre pourquoi les activités ont été menées. Il n'y a pas non plus un système qui fournit un feed-back continu relatif au plan directeur, de façon à pouvoir les modifier pour améliorer le fonctionnement du programme.

A l'inverse, l'approche basée sur le processus d'apprentissage que le consultant propose développe des mécanismes pour aider les différentes parties du projet à tirer des enseignements à partir des faits résultant de la mise en œuvre du projet. Basées sur les informations recueillies, les « leçons apprises » sont formulées et intégrées dans le plan d'action du programme. Cette approche favorise l'implication de tous les acteurs du projet : l'consultant du projet, les bénéficiaires, les bailleurs de fonds et les autres institutions partenaires.

La mise en œuvre de la démarche se fera par le biais d'un ensemble de phases itératives :

- **Phase I** : Atelier de planification de l'évaluation
- **Phase II** : Travail de terrain : recueil et analyse de données (y compris un déplacement dans la région de Ziguinchor)
- **Phase III** : Analyse des données et formulation des leçons apprises
- **Phase IV** : Rédaction du rapport

Annexe 3 : Phase I : Activités préparatoires de l'évaluation

Elle comprendra quatre principales étapes :

- affiner le but et les objectifs de l'évaluation
- développer le cadre visuel du projet
- le choix des unités, sources et techniques de recueil de données
- la validation des instruments de collecte

Affiner le but et les objectifs

Cette étape fera suite à une large revue documentaire pour s'imprégner du projet PALAC et de ses différents projets, de ses objectifs, cibles et méthodologies d'intervention. La simple lecture des TDR de la mission ainsi que la production d'une approche méthodologique ne sauraient être suffisantes pour appréhender tous les aspects du mandat. D'ailleurs, un cahier de charges souffre généralement d'un défaut d'exhaustivité, passant ainsi sous silence certains points considérés comme anodins mais qui se révèlent durant les entretiens exploratoires cruciaux pour la mission. C'est dans le but de prendre en charge les dits points qu'il sera tenu une rencontre d'harmonisation avec le commanditaire. Cette réunion sera élargie aux divers bénéficiaires et acteurs du projet afin que toutes les parties prenantes soient au même niveau de compréhension et d'acceptation du but et des objectifs de l'évaluation.

Développer le cadre visuel de PALAC

Après la systématisation du but et des objectifs, l'consultant d'évaluation et les différents acteurs ont besoin de s'entendre sur les éléments de la stratégie du programme à évaluer. Le cadre du projet ou « la carte de PALAC » devrait inclure le but, les objectifs et les activités comprises dans la stratégie ainsi que la prise en charge de préoccupations transversales.

Choix des unités, sources et techniques de recueil de données

A cette étape, des décisions finales seront prises à propos des sites de recueil, et des personnes à interviewer et le calendrier de collecte. Pour chacun des points essentiels du mandat, la mission d'évaluation exposera aux différents acteurs pour validation les questionnements suivants :

- Est-ce qu'une information quantitative et/ou qualitative est nécessaire ?
- D'où est-ce que les informations requises peuvent être recueillies ?
- Quelles techniques de recueil de données devraient être utilisées ?
- L'information recherchée doit-elle être quantitative et/ou qualitative ?

L'information recherchée est à la fois quantitative et qualitative. Les différents rapports produits dans le cadre du projet serviront de premiers niveaux de collecte de données. L'évaluation finale va également s'intéresser à une analyse qualitative avec les différentes perceptions des acteurs et leur appréciation de la mise en œuvre du projet et des résultats atteints.

Les interviews semi structurées, les focus group et l'observation seront les principales techniques de collecte des informations.

D'où est-ce que les informations recueillies peuvent être recueillies ?

La définition des sources d'information reste en réalité soumise à l'identification des acteurs/clés de la mise en œuvre du projet PALAC. Le consultant aura des entretiens avec l'ensemble des parties prenantes du projet, notamment :

- Le Ministère des Affaires Etrangères
- Le centre National d'Action Antimines
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement
- Le Ministère de l'Economie et des Finances
- Le Comité de Pilotage
- CRC
- Des populations bénéficiaires directes du projet
- Etc.

Cependant, les sources d'information ne soient pas limitées aux seuls acteurs. Des entretiens seront menés avec des programmes ou projets de même nature, d'ONG et éventuellement d'autres partenaires au développement.

Quelles techniques de recueil de données devraient-elles être utilisées ?

Elles seront essentiellement participatives. Le choix de l'approche d'évaluation, basée sur le processus d'apprentissage continu suggère fortement le recours à cinq principales techniques :

Les analyses de données secondaires : exploitation de toute la documentation induite par l'exécution des activités des projets : accord de coopération, plans de travail, rapports d'activités, rapports d'avancement, notes d'information, etc.

Les interviews individuelles approfondies : ce sont des interviews semi structurées des guides d'entretien et comprenant des questions ouvertes dans le but de recueillir des informations détaillées sur les perceptions et attitudes de l'interviewé par rapport à la mise en œuvre du projet PALAC,

Les interviews d'informateurs clés : elles s'adresseront aux personnes ressources et leaders communautaires en fonction de l'expérience et des connaissances importantes qu'ils ont du projet PALAC

Les observations : elles peuvent porter au cours des investigations sur la situation (les acteurs, le contexte), la perception des acteurs.

Validation des instruments de collecte

Au cours de cette dernière étape de l'atelier de planification de l'évaluation, il sera procédé à la validation des guides d'entretien et d'observation. Les instruments de collecte seront structurés en fonction des centres d'intérêt de l'évaluation tels que déclinés par notre méthodologie.

Les divers guides d'investigation intégreront les interrogations suivantes par rapport à chaque phase importante du cycle du projet :

Préparation et conception du projet

- Les bénéficiaires sont-ils clairement identifiés
- Les parties prenantes ont-elles été consultées etc.,

Pertinence

- Le projet répond-t-il aux besoins réels formulés par les bénéficiaires (institutions et cibles directes)?

Efficacité

- Les modes d'intervention du projet PALAC ont-ils été conçus et mis en œuvre de manière à atteindre tous les bénéficiaires.

Viabilité

- En poursuivant le mode d'intervention actuel de PALAC, est ce le projet pourrait continuer à avoir des résultats probants ?
- Comment de meilleurs résultats pourraient-ils être atteints ?

Phase II : Travail de terrain : Recueil et analyse de données

Cette phase est à proprement parler l'épine dorsale de la mission d'évaluation. Elle est naturellement constituée de deux étapes :

- La conduite des interviews et observations
- L'analyse des informations recueillies

Conduite des interviews et des observations

Une fois la préparation de la mission faite avec la tenue de l'atelier de préparation de l'évaluation, la conduite des investigations peut débuter. La plus grande partie de la collecte des données se fera par interviews.

Analyse des informations recueillies

Elle sera l'étape la plus critique de l'évaluation. Les données à analyser viendront des informations collectées au cours des interviews et des observations au niveau des bénéficiaires et des tests effectués sur les procédures de PALAC, des sources secondaires de données. Si tant est que l'approche participative constitue le fondement méthodologique l'évaluation finale, il ne saurait avoir de dissociation entre l'étape de la collecte des données et celle de leur analyse.

2.3 Phase III : Analyse des données et formulation des enseignements

Cette phase recouvre la présentation des résultats auxquels notre analyse de la situation de PALAC, des risques pendants, des réalisations, des objectifs fixés et des stratégies retenues par l'État et les Bailleurs de fonds.

Ce travail est effectué concomitamment avec le travail de terrain. Il est exposé dans cette partie pour de simples raisons de clarté méthodologique. Dans ce cadre de cette phase, on va :

- Apprécier la pertinence de PALAC compte tenu du contexte de la mise en œuvre des activités du Centre National d'Action Antimines du Sénégal
- Apprécier l'efficacité du système d'organisation et de gestion du projet ,
- Apprécier le niveau de cohérence du projet PALAC avec les orientations stratégiques du CNAMS
- Évaluer les réalisations physiques et financières du projet et apprécier l'efficacité et l'efficience dans l'utilisation des ressources.
- Apprécier la qualité de la collaboration avec les institutions présentes dans les mécanismes de coordination du CNAMS
- Analyser le respect des engagements souscrits par les différentes parties : Etat, projet, Bailleurs de fonds et Bénéficiaires.
- Apprécier le degré de conformité des actions entreprises avec les dispositions de la convention de financement du projet
- Évaluer les résultats des actions mises en œuvre et en apprécier la durabilité.

Appréciation du système d'organisation et de gestion

Le système d'organisation et de gestion doit s'entendre comme étant composé des éléments ci-après :

- structuration du projet PALAC
- quantité et qualité des ressources humaines
- politiques et outils de planification et de programmation du travail
- méthode de contrôle, de suivi et d'évaluation des plans et programmes
- Organisation du travail du comité de pilotage

Pour apprécier ces divers éléments, le consultant procédera à des investigations sous la forme d'un diagnostic institutionnel avec des outils adaptés, notamment la grille de Mozer et des entretiens avec les différents responsables.

Les produits finaux attendus à la suite de l'exécution de cette phase de travaux et démarches seront :

- La description du système
- Description générale des mécanismes de fonctionnement des projets de PALAC.
- Inventaire et description des activités qui concourent à la réalisation du projet.

Appréciation des résultats par rapport aux objectifs assignés au projet PALAC

Les objectifs contenus dans ces documents devront être examinés de manière à aboutir à la détermination d'indicateurs objectivement vérifiables (IOV) de manière à obtenir un Cadre Logique d'Évaluation.

La comparaison sera faite avec les résultats effectivement enregistrés. L'analyse des écarts s'attachera à déterminer les raisons des performances ou contre-performances éventuelles.

Évaluation physique et financière des projets

L'évaluation porte sur les réalisations physiques et les réalisations financières.

- Suivi budgétaire :
- Suivi budgétaire global et annuel selon le rapport d'évaluation,
- Suivi budgétaire par ligne détaillée d'imputation.
- Réalisations physiques. Il s'agira non seulement d'examiner les rapports d'activités et
- Réalisations financières : Les États financiers seront analysés. Au delà d'une analyse des données de la comptabilité générale,

Appréciation de la qualité de collaboration avec les institutions partenaires et l'efficacité des mécanismes de coordination

L'analyse sera spécifique pour chaque Institution en fonction de la nature des relations de partenariat. Elle s'attachera à diagnostiquer la qualité de la planification, de l'exécution, et de l'évaluation des relations et de la coordination.

Les supports et mécanismes de coordination seront publiés en revue pour en déterminer les forces, les faiblesses, les succès et les difficultés rencontrées pour aboutir à des propositions d'ordre organisationnel, contractuel et institutionnel.

Appréciation du respect des engagements

L'examen porte sur les documents d'engagement, en particulier la convention de financement. Tous les éléments relatifs aux engagements seront examinés ainsi que les points de vue des différents responsables de parties prenantes.

Confrontation des Résultats et des objectifs

Au delà des analyses consistant à confronter Résultats et Objectifs, la mission s'attachera à procéder à une analyse de pertinence.

Pertinence des objectifs fixés en comparaison des enjeux de la stratégie nationale antimines
Pertinence par rapport aux options stratégiques de pouvoirs publics dans la stratégie de l'instauration d'une paix durable en Casamance

Pertinence par rapport aux besoins des populations tels qu'exprimés par elles mêmes et également dans les enquêtes de perception de la Pauvreté et dans le DSRP.

Cette analyse permet d'appréhender la pertinence des propositions à formuler en matière d'orientations stratégiques, institutionnel et de durabilité / pérennité.

Phase IV : Rédaction du rapport d'évaluation

Cette dernière phase comprend trois principales étapes :

- Formulation d'une note méthodologique
- Formulation d'un rapport provisoire
- La restitution/validation des résultats de l'évaluation
- La finalisation du rapport final et remise au comité de pilotage

Rédaction du rapport d'évaluation

Les attentes du commanditaire donnent une certaine orientation à la structure du rapport. Ce dernier va décrire, disséquer et analyser, dans leurs détails les plus significatifs, le niveau de pertinence de l'approche de PALAC, les systèmes d'organisation et de gestion de l'approche, les résultats atteints, les moyens mis en œuvre processus suivi ainsi que les conclusions et recommandations. Le focus sera mis pour chaque partie abordée sur les points positifs à consolider dans toute future approche mais également les insuffisances et manquements ainsi que les propositions stratégiques et opérationnelles d'amélioration des faiblesses relevées.

La version provisoire sera soumise d'abord à l'appréciation au comité de pilotage en vue d'intégrer les observations éventuelles dans une mouture définitive.

A titre indicatif, le contenu du rapport d'évaluation laissera apparaître les parties suivantes :

RESUME ANALYTIQUE

Rédigé de manière condensée et précise, il constitue un point essentiel du rapport. Il se concentrera sur le but et les questions clé de l'évaluation, les principaux points analytiques, les conclusions principales, les leçons tirées et les recommandations spécifiques.

INTRODUCTION

Description de PALAC, du but et des objectifs de l'évaluation, Annonce des différentes parties du rapport.

APPROCHE METHODOLOGIQUE :

Exposé de la méthodologie utilisée durant le processus d'évaluation.

LES RESULTATS DE L'EVALUATION A-MI PARCOURS

Il s'agira de suivre les critères et questions d'évaluation en décrivant les faits, les interprétants et les analysants (en se référant aux questions clés posées par chaque critère dans notre proposition méthodologique).

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Celles-ci feront l'objet d'un chapitre final. Dans la mesure du possible, pour chaque conclusion, il devrait y avoir une recommandation correspondante. Les points importants des conclusions varieront dans leur nature mais couvriront les critères clés d'évaluation (y compris les indicateurs de performance). Comme le stipule les termes de référence, une importance particulière sera accordée sur les modalités d'une intégration future du PALAC au PRAESC.

Pertinence : la conception du projet était-elle initialement et est-elle toujours adaptée par rapport aux objectifs de développement rural décentralisé ?

Efficience : les mêmes résultats auraient-ils pu être atteints à moindres coûts ? Existe-t-il d'autres voies plus appropriées pour atteindre des résultats identiques.

Efficacité : les objectifs spécifiques dont-ils été atteints ? sinon, pourquoi ? La négligence des questions transversales a-t-elle entravé la réalisation des objectifs spécifiques ?

Impact : quels résultats globaux pour les cibles institutionnelles et directes (populations)? Quels sont les réussites et les échecs du projet par rapport à ses objectifs globaux et quelles sont les pri

Viabilité : le flux des acquis positifs est –il susceptible de perdurer après la fin du financement ou non, et pourquoi ?

Le rapport comprendra entre autres les annexes suivantes :

- Les Termes de référence de l'évaluation
- Les instruments de collecte et d'analyse des données
- Littérature et documentation consultées
- Sigles et abréviations
- Liste des personnes/organisations rencontrées.

9.2. Liste bibliographique

- Projet d'Assistance à la Lutte Antimines en Casamance /PNUD/
- Stratégie de Lutttes antimines du Sénégal 2007-2015 PNUD/PALAC, 2007,
- Amélioration de la prise en charge médico-technique, socio-économique et psychosociale des personnes en situation de handicap et renforcement des activités anti-mines en Casamance Ref 1204/001/000014 Handicap International,
- Rapport d'activités PALAC 2009/ PALAC,
- Décret 2006-784 portant création du CNAMS,
- Décret 2006-783 portant création de la COMMISSION NATIONALE CHARGÉE, AU NIVEAU NATIONAL, DE LA MISE NE ŒUVRE DE LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION,
- Cadre logique du PALAC,
- Normes sénégalaises d'action antimines /CNAMS,
- Étude d'Urgence sur l'Impact des Mines en Casamance/ Handicap international juillet 2007,
- Dispositif de suivi-évaluation-contrôle du projet d'assistance a la lutte antimines en Casamance (disec) /Palac.

9.3. Liste des personnes rencontrées

Ambassadeur Omar Ndiaye :	coordonnateur du PALAC
Comité de pilotage de l'évaluation du PALAC :	
Ambassadeur Oumar Ndiaye	Coordonnateur CNAMS/PALAC
Yero Sam :	DPN/DGP/MEF
Ibrahima Bouna Diouf	UNDP
Nourou Diabahakaté	CAP
Abdoula Wahab Ba	PNUD
Abdoulaye Dieng	DCEF
Ababacar Diallo	DPN/DGP/MEF
Michel Birame Basse	DPN/DGP/MEF
Sekhou Diakhaby	DPN/DGP/MEF
Ibrahima Seck	PALAC
Khady Badji	PALAC
Fatou Bintou Male	PALAC
Mr. Kane	PALAC
Stephane Hageland	Délégation union européenne
Christina de Brun	UNICEF/ziguinchor
Mme Niang	DOI/ MAE
Président et membres	ASVM
Habitants	village de Boutoute /Arrondissement de Niaguis
Représentant	Coopération française (Ziguinchor)
Représentant	Handicap International (Ziguinchor)
Représentant	CICR (Ziguinchor)